

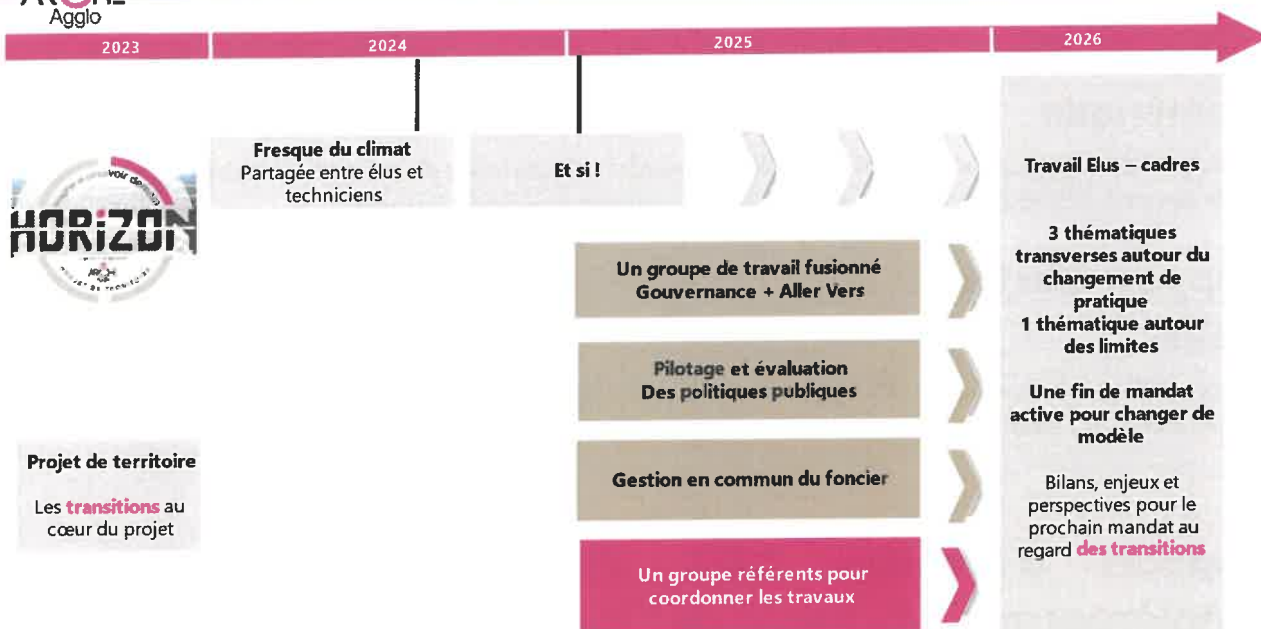


Conseil d'Agglomération

Mercredi 05 novembre 2025

Procès-Verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2025	4
ADMINISTRATION GENERALE	29
2025-680 - Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs	29
2025-681 - Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent afin de mener un projet – Gestionnaire Leader	33
2025-682 - Ressources Humaines - Création de contrats de droit privé - Régies Eau Assainissement	35
2025-683 - Ressources Humaines - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	36
FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX	52
2025-684 - Budget principal - Décisions modificatives n°1	52
2025-685 - Budget annexe Développement économique - Décisions modificatives n°1	53
2025-686 - Budget annexe Linaë- Décisions modificatives n°1	54
2025-687 - Budget annexe Transports - Décisions modificatives n°1	55
2025-688 - Budget annexe Domaine de Champos - Décisions modificatives n°1	55
2025-689 - Budget annexe Zones d'activités - Décisions modificatives n°1	56
2025-690 - Budget annexe eau potable - Décisions modificatives n°3	57
2025-691 - Budget annexe assainissement - Décisions modificatives n°3	58
2025-692 - Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)	59
2025-693 - Fonds de concours à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux de réhabilitation partielle de l'ancienne école	61
2025-694 - Fonds de concours à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux d'agrandissement du cimetière	62
2025-695 - Fonds de concours à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux de réfection de toiture de l'ancienne cure	63
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITE – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	64
2025-696 - Convention de gestion de la gare routière à Tournon sur Rhône	64
2025-697 - Convention de mise à disposition de matériel billettique OÙRA et de reversement de recettes avec la Région et l'office de tourisme	65
2025-698 - Avenant n°3 à la convention de délégation avec la Région pour l'adaptation de la ligne 11	66
2025-699 - Politique Cyclable – Principes de financement des aménagements cyclables	67



Pour accompagner la/les transitions : 3 groupes

	Élus	techniciens
La gouvernance politique et le Aller Vers vers les coopérations avec et entre acteurs du territoire : les communes / les associations / les entreprises / les habitants ;	Référents : Delphine COMTE / Béatrice FOUR Michel BRUNET Xavier ANGELI Laurent BARRUYER Sandrine PEIREIRA Claude FOUREL Jean-Louis BONNET	Référent : Jean Marie VINCENT BELLEMIN NOEL/ Gabriel BARATAUD Alessandra FRANCAVILLA Edeline CROZIER Stéphanie BROUTY Damien FILBIEN
Le pilotage des politiques publiques de la construction à l'évaluation <i>Pertinence et efficacité des actions conduites par AA (analyse d'impact / efficience...)</i>	Référent : Stéphanie NOUGUIER Jean-Paul VALLES Pascal CLAUDEL Pascal Balay Jean-Louis WIART	Référent : Guillaume BACCIOTTI Pascale CHANUT Agnès ROBERT
La planification et gestion intercommunale du foncier	Référent : Yann EYSSAUTIER Jean Louis MORIN Michel GOUNON Pierre MAISONNAT Isabelle FREICHE	Référent : Lydie ROUDIER Marc DUGUÉ Aurélie VIBERT
Coordination des groupes de travail		Référent : JMVBN / LR

INFORMATIONS

Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

Les conseillers communautaires ont été invités à prendre connaissance du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique qui a été mis à disposition en téléchargement.

Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Les conseillers communautaires ont été invités à prendre connaissance du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux qui a été mis à disposition en téléchargement.

Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse

Les conseillers communautaires ont été invités à prendre connaissance du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse qui a été mis à disposition en téléchargement.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'un vote électronique à l'aide de boitiers sera expérimenté pour l'approbation des délibérations lors du Conseil communautaire du 26 novembre prochain à Glun avec pour objectif la simplification du vote lors des prochaines élections de l'exécutif d'ARCHE Agglo en 2026. Il rappelle que les élections de 2020 avaient duré 8 heures.

Un prestataire sera présent à Glun afin de le mettre en œuvre.

Isabelle FREICHE propose d'associer les élus sur le travail mené par l'exécutif d'ARCHE Agglo et un certain nombre de technicien pour accompagner les transitions.

- Au regard de l'estimation des besoins d'un montant de 280 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure formalisée conformément aux articles R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique ;
- L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour une période de 48 mois ferme à compter de sa notification ;
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 points
2-Prix des prestations	50 points

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure formalisée en vue de l'attribution du marché avec un minimum et un maximum en valeurs concernant la rénovation technique complète « retrofit » des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères (résiduelles et collecte sélective) sur le territoire d'ARCHE Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure formalisée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure formalisée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le futur accord-cadre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2025 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2026 et suivants.

GESTION DES DECHETS Rapporteur Michel GOUNON
--

2025-713 - Marché N°2025-49-F – Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire rétrofit de conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2124-1, R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique (CCP) ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que la consultation a pour objet la rénovation technique complète « rétrofit » des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères (résiduelles et collecte sélective) sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Considérant que dans une logique de modernisation continue ARCHE Agglo met en place ce marché afin de :

- Sécuriser l'usage des conteneurs enterrés, en rénovant les dispositifs internes (systèmes de levage, câbles, vérins, plateformes piétonnes).
- Améliorer la performance technique, en remplaçant des composants vétustes, tout en maintenant un haut niveau de service pour les usagers.
- Éviter le surcoût lié au remplacement complet des conteneurs, en limitant les investissements lourds. Le « rétrofit » permet ainsi de prolonger la durée de vie d'une partie des équipements sans travaux de génie civil ni aménagements lourds.

Considérant qu'il s'agit de 51 conteneurs enterrés, de type TEMACO Multipack M1, implantés sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo avec un âge moyen de 15 ans montrant des signes d'usure et de dysfonctionnements fréquents.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la rénovation technique complète « rétrofit » des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères (résiduelles et collecte sélective) sur le territoire d'ARCHE Agglo avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les montants suivants :
 - Minimum : 140 000 € HT
 - Maximum : 280 000 € HT

- Mise en application opérationnelle de son PCS.
 - Dispositif ALABRI
 - Pose de repères de crue
 - Actions de communication
- ✓ Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa :
- Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - Mise à jour du DICRIM
 - Abonnements aux alertes automatiques (VIGICRUES, APIC)
 - Conventions de surveillance des digues
 - Systèmes d'alertes
 - Veille météorologique et hydrologique
 - Procédure d'astreinte avec moyens humains dédiés
- ✓ La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet : le projet augmentant de fait la vulnérabilité du territoire concerné, il conviendra d'agir, par tout moyen pertinent, pour que la réduction de la vulnérabilité puisse être diminuée ailleurs sur le bassin de vie.
- Reconstitution du PAPI qui prend en compte le Doux
 - Etude de ruissellement élargie à la zone urbanisée Sud
 - Plan pluriannuel d'entretien des berges des cours d'eau
 - Etudes hydrauliques ont amené et qui vont amener à des travaux

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** les termes de cette convention ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes.

- ✓ La prise d'une délibération motivée de la collectivité compétente en matière de PLU, accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI ;
- ✓ Le secteur objet de la demande d'exception est porteur d'un projet d'aménagement qui est essentiel pour le bassin de vie et qui est sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie, ou pour lequel les éventuelles solutions d'implantation alternatives présentent des inconvénients supérieurs à ceux résultant de l'aléa de référence ;
- ✓ le projet doit être pensé et accompagné de manière à limiter la vulnérabilité autant qu'il est possible.

Parallèlement dans le cadre de l'initiation de la démarche de réalisation du PPRI, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD), qui détiennent la compétence GEMAPI sur le territoire, ont déposé les dossiers de déclaration des systèmes d'endiguement auprès de la DREAL. Ces dossiers ont été validés et un niveau de protection a été acté, à la fois pour le système d'endiguement du Doux, et pour celui du Rhône, préalable indispensable au dépôt de la demande d'exception. Suite à ces validations, le Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône souhaite demander au Préfet une dérogation à l'inconstructibilité derrière le système d'endiguement du Rhône, tel que l'article R. 562-11-6 du Code de l'Environnement le permet. La demande d'exception est accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ARCHE Agglo pour le Rhône).

Le volet technique de la demande de dérogation fait l'objet d'une convention tripartite entre la Commune et les deux Gémapiens que sont ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux. Les cinq thématiques suivantes ont été traitées comme l'exige le décret :

- ✓ La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation : dispositions spécifiques inscrites au PLU et consultation des acteurs GEMAPI dans l'instruction des actes d'urbanisme
- ✓ Le niveau de protection du ou des systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un événement exceptionnel :
 - Validation du système d'endiguement du Rhône par arrêté préfectoral suite à une étude de dangers
 - Entretien prévention, en crue et post crue
 - Travaux de maintenance effectués sur les ouvrages
 - Protection du système d'endiguement dans le secteur de la demande d'exception
- ✓ Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations :
 - Recensement des équipements et zones vulnérables avec la localisation de zones refuges et d'axes d'évacuation préférentiels
 - Prescriptions spécifiques inscrites au PLU
 - Surveillance et entretien des ouvrages par leurs gestionnaires
 - Travaux de confortement du système d'endiguement
 - Plan pluriannuel d'entretien des petits affluents
 - Étude de ruissellement des affluents du Doux et en zone urbaine
 - Sensibilisation de la population notamment en milieu scolaire
 - Mise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

<< Le Syndicat Mixte assure, pour les communes membres qui le souhaitent, les missions suivantes :

- Le contrôle des nouveaux raccordements au réseau public d'assainissement collectif ;
- Le contrôle lors de modifications d'installations existantes ;
- Le contrôle dans le cadre de transactions immobilières, lorsque cette mission lui est confiée.

Cette compétence constitue un transfert partiel de la compétence « assainissement collectif > », limité aux seules missions de contrôles mentionnées ci-dessus. Les autres missions relatives à l'assainissement collectif demeurent de la responsabilité de la collectivité compétente. »

✓ **Et d'autre part la modification de l'article 12.3-** Contributions des membres rédigé ainsi :

<< Pour la compétence relative au contrôle des raccordements, la facturation sera effectuée auprès des membres concernés, à la prestation, selon un montant fixé par délibération du Comité syndical >>

Considérant que cette nouvelle compétence ne concerne pas les communes d'ARCHE Agglo,
Considérant les nouveaux statuts ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon

2025-712 - Convention partenariale de gestion du risque inondation dans la zone urbanisée de Tournon sur Rhône

L'urbanisation de la Commune est actuellement réglementée sur le volet risque inondation par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône, approuvé par décret en 1981, ainsi que par le PLU de Tournon-sur-Rhône, sur la base des aléas connus sur le territoire communal. Le Préfet de l'Ardèche a prescrit en date du 2 septembre 2025 l'élaboration d'un PPRI sur le territoire communal. Le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, relatif aux Plans de Prévention des Risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » (dit « décret PPRI »), vient compléter ce cadre pour la détermination de l'aléa de référence, et l'élaboration du règlement du PPRI. Ce décret prévoit que les secteurs situés à l'arrière de systèmes d'endiguement restent considérés comme inondables et soient donc classés en zone inconstructible du futur PPRI. A Tournon-sur-Rhône, deux secteurs sont concernés :

- ✓ - le secteur situé derrière le système d'endiguement du Rhône ;
- ✓ - le secteur situé derrière le système d'endiguement du Doux.

Le même décret prévoit toutefois la possibilité de demander une « exception » à l'inconstructibilité à l'arrière de ces systèmes d'endiguement aux conditions suivantes (article R. 562-11-7 du code de l'environnement) :

Budget : 30 000 € sur 2 ans cofinancés à 80% par l'OFB, CNR et le Département de la Drôme.

Préservation de boisements menacés par le défrichement sur l'ENS Massif de Pierre-Aiguille

Quatre parcelles de landes et forêt, d'un peu plus d'1 ha, en AOC et en projet de défrichement sur le massif de Pierre-Aiguille présentent des forts enjeux de préservation avec notamment la présence de l'Alysson du Rhône pour lequel un Plan National d'Actions a été déclenché et de la Gagée des rochers, espèces floristiques remarquables sur le territoire, uniques stations en Drôme.

Suite à plusieurs échanges et une réunion de concertation animée par le CEN, avec l'ensemble des acteurs concernés par la démarche : propriétaires-viticulteurs, Syndicat viticole, Conservatoire botanique national du Massif Central, Commune de Crozes-Hermitage, ARCHE Agglo, Département de la Drôme, DDT 26, SAFER 26 ; il a été convenu collectivement le rachat des parcelles en question, par le CEN, auprès des viticulteurs.

Budget : 52 282 € - 80% du financement a été accordé par l'Etat via le Fonds vert. ARCHE Agglo et le Département de la Drôme s'acquitteront des 20 % restant soit un versement de 5 000 € pour ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique ;

Considérant le projet de convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et le versement d'une participation de 35 000 € maximum d'ARCHE Agglo ci-annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2025-711 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-16,

Vu la délibération n° 2025-15 du 23 septembre du Syndicat Mixte Ay Ozon approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que la modification porte sur un transfert de compétence relatif au contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif :

- ✓ d'une part par la création d'un article 6.3 - Compétence à la carte relative au contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif rédigé ainsi :

- 60 points pour la valeur technique

Vu l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

2025-710 - Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA)

ARCHE Agglo travaille en coopération depuis de nombreuses années avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (association de plus de 30 années d'expérience) qui est un acteur bien implanté sur le territoire :

- ✓ animateur de 2 sites Natura 2000 (Affluents rive droite du Rhône et Sables de l'Herbasse),
- ✓ propriétaire et gestionnaire de plusieurs milieux naturels (pelouses sèches sur la costière rhodanienne, boisements sénescents sur l'Herbasse),
- ✓ accompagnateur du Syndicat des vignerons de Crozes-Hermitage dans l'étude des trames vertes et bleues de l'AOC.

ARCHE Agglo et le CEN partagent des objectifs et des méthodes de travail communs, à savoir : mieux connaître, préserver et restaurer les milieux naturels, les espèces et les corridors écologiques, positionner les espaces naturels en tant qu'atout de l'attractivité du territoire et de résilience face au changement climatique, accompagner et mettre en place de manière concertée la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'une Convention de coopération avec le CEN, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, relative aux projets suivants :

Concertation ABC

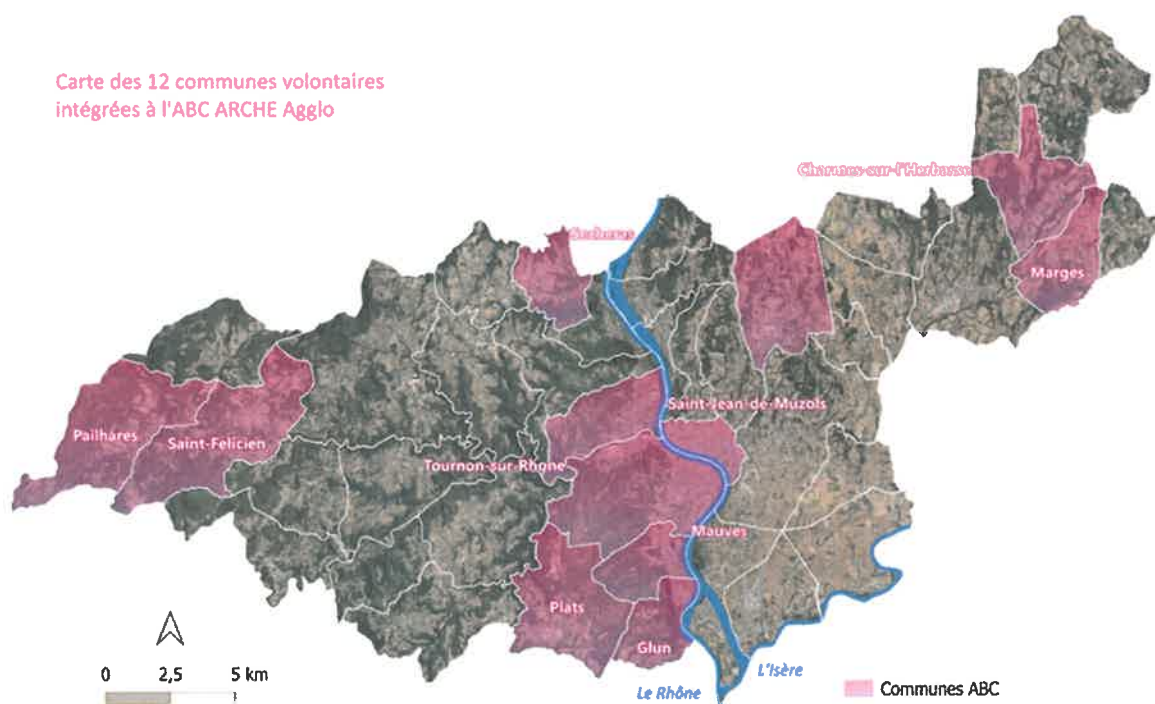
Afin d'associer les citoyens à la démarche ABC sur leur commune, les élus ont souhaité mettre en place des comités d'usagers (un par commune ou sur deux communes voisines). Afin d'avoir un appui sur la méthode d'animation, ils ont validé l'accompagnement du CEN. Cet accompagnement se traduit par l'animation d'une concertation en 2026 et 2027 :

- ✓ une réunion publique de lancement dans chaque commune ;
- ✓ 6 ateliers pour le diagnostic territorial et environnemental répartis sur le territoire ;
- ✓ 6 ateliers de co-construction de la stratégie et du programme d'actions Biodiversité.

Ainsi que plusieurs participations au Comité stratégique qui permettront d'anticiper et débriefer sur ces temps d'échanges citoyens avec les élus qui pilotent la démarche.

Considérant qu'il convient de lancer un marché ayant pour objet la réalisation du Diagnostic écologique dans le cadre d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 12 communes en Nord Drôme-Ardèche et comportant les 3 phases suivantes :

- Phase 1 : étude écologique : synthèse bibliographique et inventaires de terrain portant sur la cartographie des habitats et l'identification de la flore patrimoniale et envahissante à enjeux, l'étude des groupes faunistiques définis sur les habitats cibles avec un volet Sciences participatives et l'analyse fine des continuités écologiques à l'échelle des communes ;
- Phase 2 : cartographie des enjeux et définition des objectifs à court, moyen et long terme ;
- Phase 3 : définition et proposition d'un programme d'actions pour chacune des 12 communes et ARCHE Agglo ;



Considérant l'estimation des prestations (180 000 € TTC), il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- Le marché n'est pas alloti car les missions ne sont pas dissociables. L'allotissement constituerait un élément de complexité.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- La durée prévisionnelle du marché est de 34 mois. L'étude devra impérativement être réalisée d'ici l'automne 2028.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :
 - 40 points pour le prix

Historique de la démarche dans les différentes instances de gouvernance

- **Bureau du 30 mai 2024** : présentation de l'appel à projet ABC et validation du lancement d'un appel à candidatures pour rechercher des communes volontaires souhaitant s'engager dans la démarche.
- **Conseil des Maires du 4 septembre 2024** : présentation de l'appel à projet ABC et information sur le lancement de l'appel à candidatures aux communes.
- **Commission Environnement du 10 septembre 2024** : présentation de l'appel à projet ABC et du lancement de l'appel à candidatures aux communes.
- **Commission Environnement du 10 décembre 2024** : présentation de l'appel à projet ABC et des 12 communes volontaires qui ont souhaité, par délibération, s'engager dans la démarche.
- **Bureau du 6 février 2025** : validation du dépôt de candidature ARCHE Agglo et des 12 communes volontaires pour un budget de 300 000 € d'actions cofinancés à 80% par l'OFB, le Département de la Drôme et CNR, validation de la Convention financière entre ARCHE Agglo et les communes qui définit les engagements de chacun.
- **Conseil d'agglomération du 19 février 2025** : validation du dépôt de candidature et du budget prévisionnel pour ARCHE Agglo et les 12 communes volontaires.
- **Conseil d'agglomération du 15 avril 2025** : précision et validation du budget global de 370 875 €, 300 000 € d'actions et 70 875 € pour les ressources humaines (un apprenti par an sur 3 ans) cofinancés à 80% par l'OFB, Département 26 et CNR.
- **Comité stratégique ABC du 7 novembre 2024, 6 février et 23 septembre 2025** : noyau dur composé des élus et techniciens des 12 communes et ARCHE Agglo. Il s'est réuni à plusieurs reprises pour construire le dossier de candidature et aujourd'hui pour engager la démarche.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-231 du 15 avril 2025 approuvant le budget prévisionnel dans le cadre de l'appel à projet ABC (atlas de la biodiversité communale) porté par ARCHE Agglo ;

Considérant que dans le cadre de la démarche ABC, l'agglomération souhaite réaliser une étude sur 3 ans, portant sur 3 phases, s'inscrivant dans une démarche globale d'amélioration des connaissances et de co-construction d'un plan d'actions par commune et pour ARCHE Agglo afin de préserver, renforcer, restaurer et valoriser la biodiversité sur le territoire ;

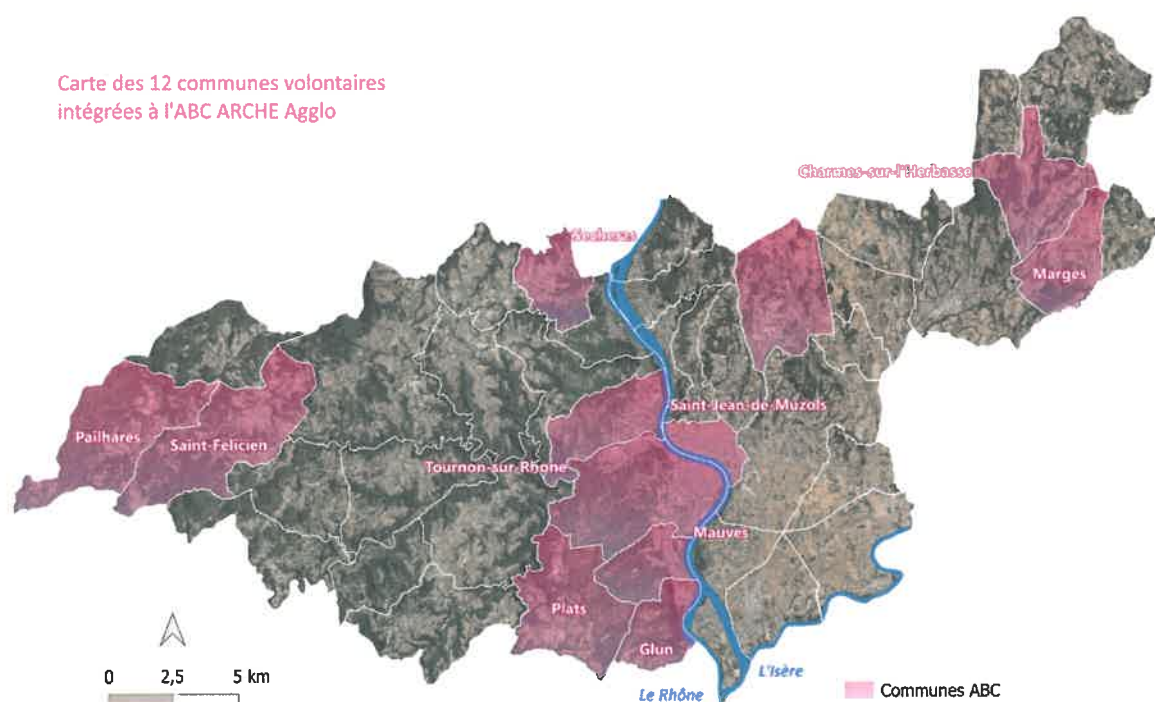
Considérant les objectifs généraux de l'étude :

- Améliorer les connaissances sur les différentes composantes de la biodiversité du territoire : du plateau ardéchois à la Drôme des collines en passant par l'axe Rhône ;
- Identifier les enjeux de préservation et de valorisation de ce patrimoine ;
- Travailler en étroite collaboration avec les élus et les agents techniques communaux dans la co-construction un plan d'actions opérationnel en vue d'améliorer les ressources naturelles et le cadre de vie des habitants ;
- Associer les citoyens à la démarche dans le cadre des Sciences participatives.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents afférents.

2025-709 - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 12 communes volontaires de l'Agglo - Lancement du marché « Diagnostic écologique »

Pour rappel, l'Appel à projet ABC permet à une collectivité locale de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel. En plus d'une synthèse des données et inventaires naturalistes permettant de dresser une cartographie des enjeux biodiversité sur le territoire, la démarche inclut la mobilisation et la sensibilisation des élus et des citoyens aboutissant à la co-construction d'un plan d'actions opérationnel que chaque collectivité pourra intégrer à ses stratégies, politiques et documents de planification.



Le 30 août 2025, l'**Office Français de la Biodiversité (OFB)** nous a informés que suite au Comité national de sélection, la **candidature d'ARCHE Agglo et des 12 communes volontaires** a été **lauréate**.

Le 23 septembre 2025, le **Comité stratégique ABC**, composé des élus ainsi que de plusieurs agents techniques des 12 communes et ARCHE Agglo, mis en place dès la co-construction du dossier de candidature, s'est réuni afin d'envisager les prochaines étapes du projet.

La première action envisagée est de recruter les experts scientifiques qui vont accompagner le projet durant les 3 prochaines années. Une fois les experts retenus, le COPIL se réunira au premier trimestre 2026 afin de lancer le projet avec l'ensemble des partenaires.

Tandis que le coup d'envoi officiel auprès des habitants est prévu après les élections et avant l'été, le weekend du 6 et 7 juin 2026, autour d'un temps fort sur la Biodiversité.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **RETIRE** la délibération n° 2025-030 du 22 janvier 2025 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 800 € à l'ADIL de la Drôme ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat « Action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers – 2025 » avec l'ADIL de la Drôme

2025-708 - Avenant 1 à la convention GDS26 pour la lutte contre le frelon asiatique

La campagne de destruction des nids de frelons asiatiques a connu un pic de déclarations lors des mois de septembre et octobre.

Côté Drôme, le nombre de déclarations de nids de frelons asiatiques a consommé la totalité de l'enveloppe budgétaire indiquée dans la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme, section apicole (qui sera abrégé par GDS26) pour 2025. Cette enveloppe budgétaire s'élevait à 4 500 €. Cette convention a fait l'objet d'une délibération en Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025.

Devant le nombre de demandes non traitées, ni prises en charge, il est proposé de signer un avenant à la convention indiquant une rallonge budgétaire de 2 000 € afin que les habitants puissent bénéficier du même service qu'en début de saison de destruction.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-152 du 19 mars 2025 approuvant les conventions avec le GDS26 et le GDSA07 pour la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant le projet d'avenant à la convention avec le GDS26 pour réévaluer à la hausse le budget dédié à l'aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Celle-ci représente un complément budgétaire d'un montant de 2 000 €, soit un montant global de 6 500 € pour l'année 2025 avec une entrée en vigueur rétroactive, au 8 octobre 2025.

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale avec le GDS 26 demeurent inchangées.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 à la convention avec le GDS26 pour un montant complémentaire de 2 000 euros.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2025-707 - Convention de partenariat 2025 avec l'ADIL de la Drôme pour une action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Les toitures des particuliers représentent un gisement important pour le photovoltaïque dont le déploiement sur le territoire est un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial. Par ailleurs les solutions d'autoconsommation sont souvent complémentaires aux rénovations énergétiques pour maîtriser les factures. Cependant Il est difficile pour les particuliers de faire des choix de solutions techniques au regard de la très grande diversité des offres proposées et du grand nombre de démarchages commerciaux auxquels ils sont confrontés. Au même titre que sur la rénovation énergétique, un conseil neutre est pertinent. Il permet par ailleurs d'amener les particuliers intéressés par le PV à se questionner également sur la performance énergétique de leur logement.

Depuis septembre 2023, ARCHE Agglo et l'ADIL de la Drôme ont engagé un partenariat visant à apporter un conseil neutre aux particuliers sur le photovoltaïque sur le territoire d'ARCHE Agglo. En 2024 ce sont 83 personnes qui ont été

reçues sur cette thématique dans le cadre de l'organisation déjà en place sur le guichet unique de l'habitat. En effet, il s'agit dans les fait pour l'ADIL de la Drôme de renforcer sa présence d'une journée par mois dans le cadre du guichet unique de l'habitat d'ARCHE Agglo.

Fort de ce bilan qui conforte la nécessité de ce conseil, l'ADIL de la Drôme a la volonté de poursuivre son partenariat avec ARCHE Agglo pour son action d'informations et de conseil aux particuliers sur le photovoltaïque.

Objet de la convention de partenariat :

Il est proposé de conclure et de signer une convention de partenariat « Action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers » avec l'association départementale d'information logement de la Drôme (ADIL 26) d'une durée de 1 an, soit 12 journées de permanences d'un conseiller ADIL 26, pour la réalisation de ce projet et la mise en œuvre des actions suivantes :

- permanences téléphoniques visant à apporter un premier niveau d'information sur le sujet du photovoltaïque.
- permanences de conseil approfondi sur rendez-vous pour les particuliers (rendez-vous téléphonique et physique).

Modalités financières :

Afin de contribuer à la bonne réalisation de cette action de l'ADIL de la Drôme, ARCHE Agglo apporte une contribution forfaitaire de 7 800 € non soumis à TVA.

Considérant la convention ;

Considérant qu'une délibération n° 2025-030 du 22 janvier a été adoptée avec un montant erroné ;

du PLU ;

Il convient de préciser que à date l'adaptation du périmètre de la ZAE n'entraîne pas de modification des infrastructures, voiries relevant de la gestion et l'entretien par ARCHE Agglo.

Après adaptation du périmètre de la zone d'activités, il reviendra à la commune de délibérer pour déléguer son droit de préemption à l'agglomération sur ce nouveau périmètre

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

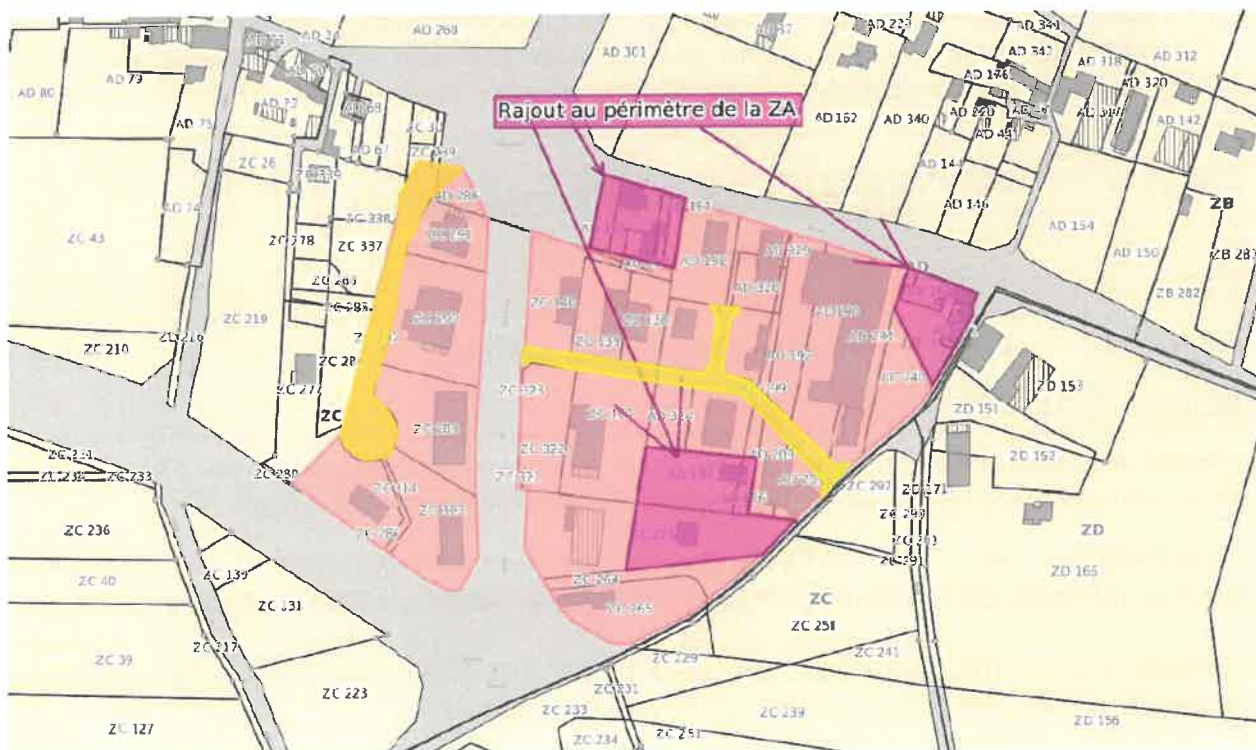
- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE D'ADAPTER** le périmètre de la zone d'activité des Hauches sur la commune de Chanos-Curson à la zone Uic et Ui du Plan Local d'Urbanisme (cf annexe 1 à la présente).

Annexe 1 - DEL 2025-706

ZA LES HAUCHES - PERIMETRE ET VOIRIES



La contribution annuelle qui sera reversée du budget général vers le budget Assainissement au titre des eaux pluviales correspond à 20 % de cette dépense.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu la circulaire du 12 décembre 1978,

Considérant la présentation faite au Conseil des Maires le 05 février 2025,

Considérant l'avis du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le projet de contribution annuelle du budget général vers le budget assainissement au titre de la compétence GEPU,
- **APPROUVE** les modalités de calcul de cette contribution ci-dessus mentionnées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document y afférent et passer les écritures comptables correspondantes à compter de l'exercice 2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2025-706 - Droit de préemption urbain ZAE des Hauches à Chanos-Curson

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-231 du 12 juin 2019 portant sur la définition des critères de détermination des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n° 2019-232-du 12 juin 2019 portant sur la détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n° 2015-39 du 18 mai 2015 de la commune de Chanos-Curson portant sur la délégation du droit de préemption sur le périmètre de la zone d'activités des Hauches classée UI ;

Considérant la révision du PLU de la commune de Chanos-Curson en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant que cette révision implique une adaptation du périmètre de la zone d'activité des Hauches ;

Considérant qu'ARCHE agglo souhaite que le périmètre de la zone d'activité des Hauches soit calqué sur celui

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Vu l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

2025-705 - Reversement de la participation des eaux pluviales vers le budget Assainissement au titre des réseaux unitaires

ARCHE Agglo est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble des 41 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020, et exploite les ouvrages du service en régie directe sur 34 d'entre elles (réseaux et stations d'épuration).

Une part significative de ces réseaux est de type unitaire, c'est-à-dire qu'ils collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales des zones urbaines. Ce type de collecte engendre des charges d'exploitation supplémentaires (coûts énergétiques de pompage, coûts d'épuration par exemple), supportées par la régie d'assainissement, et donc in fine par la redevance payée par l'utilisateur. Ce surcoût étant lié à la gestion des eaux pluviales, il doit être assumé par le service GEPU, et donc porté par le budget général.

Le linéaire total de réseau d'assainissement exploité en régie est de 434 km dont 18 % est de type unitaire.

Pour les réseaux exploités par délégation de service public, le montant de la contribution annuelle est fixé contractuellement dans les contrats de DSP, cette contribution est facturée directement par les délégataires.

Pour les réseaux exploités en régie, il y a lieu de prévoir une contribution annuelle du budget général vers le budget annexe d'assainissement. Les modalités de calcul sont définies par une circulaire datant de 1978 qui propose une quote-part des charges de fonctionnement liées aux eaux pluviales pour l'exploitation des réseaux unitaires, comprise entre 20 et 35% des dépenses de fonctionnement. La quote-part retenue lors du travail d'estimation des charges financières de la GEPU était le minimum, à savoir 20%.

Les charges de fonctionnement annuelles des systèmes d'assainissement sont estimées en prenant au Compte administratif de l'exercice n-1 les dépenses des chapitres 11 et 65 de la section de fonctionnement du budget d'assainissement (déduction faite des redevances Agence de l'eau et des participations pluviales versées aux délégataires).

Cette somme (dépenses de fonctionnement) est alors proratisée selon le pourcentage de réseaux unitaires (18 % du linéaire total) afin de déterminer le coût de fonctionnement induit par les réseaux unitaires (collecte des eaux usées et pluviales).

Considérant que ces études ont mis en évidence des dysfonctionnements majeurs au niveau des systèmes de traitement actuellement en service dans chacune de ces communes :

- les installations existantes (STEU Station d'épuration des Eaux Usées) peuvent ne plus répondre aux exigences réglementaires en vigueur.
- les capacités de traitement sont dépassées, et/ou plusieurs équipements présentent un état de vétusté avancé.

Considérant qu'il est indispensable de procéder au renouvellement des stations d'épuration concernées via une réhabilitation ou une reconstruction complète afin de restaurer la performance des installations, de protéger les milieux naturels et de répondre aux obligations réglementaires ;

Considérant que pour mener ces travaux de réhabilitation ou reconstruction, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre sur les stations d'épuration (STEU) suivantes :

- La STEU de Colombier le Jeune
- La STEU de Saint Barthélémy le Plain
- La STEU de Etables (Chère)
- La STEU de Lemps (Village)

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 170 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- La consultation est allotie en application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique. Elle comporte les lots suivants :
 - o Lot 1 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune de Colombier le Jeune
 - o Lot 2 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune de Saint Barthélémy le Plain
 - o Lot 3 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune d'Etables
 - o Lot 4 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune de Lemps
- La mission de maîtrise d'œuvre inclut les éléments de missions suivants pour chaque lot:
 - o Mission de base :
 - Etudes d'Avant-Projet (AVP)
 - Etudes de Projet (PRO)
 - Assistance pour la passation du Marché de Travaux (AMT)
 - Examen de conformité au projet (VISA)
 - Direction d'exécution du contrat de travaux (DET)
 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)
 - o Mission complémentaire : Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Chaque lot court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :

Seuil maximum <u>sur la durée totale maximale de 4 ans.</u>	900 000 € HT	900 000 € HT
---	--------------	--------------

Soit un seuil maximum global de l'accord-cadre de 1 800 000 € HT sur la durée totale maximale de 4 ans

- Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 année.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Vu l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord-cadre et selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

2025-704 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de 4 stations d'épuration (Colombier le Jeune, Lemps, Etables, St Barthélemy le Plain)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'à la suite de constats de non-conformité établis par les services de l'État, ou de dysfonctionnements relevés sur certains systèmes de traitement, les Schémas Directeurs d'Assainissement des communes de Colombier le Jeune, Saint-Barthélemy le Plain, Etables et Lemps ont récemment été révisés ;

Commune	Dpt	Population totale 2020 (réf INSEE 2017)	SDA envisagé (1)	Commune	Dpt	Population totale 2020 (réf INSEE 2017)	SDA envisagé (1)
LOT N° 1- ARDECHE				LOT N° 2- DROME			
Arlébois	7	338	2 026	Arthemnay	26	596	
Boucieu le Roi	7	274	2 028	Bathernay	26	262	
Bozas	7	254	2 026	Beaumont Montoux	26	1 334	2 028
Cheminas	7	411	2 028	Bren	26	572	2 028
Colombier le Jeune	7	579		Chanos Curson	26	1 111	
Colombier le Vieux	7	681		Chantemerle les Blés	26	1 304	
Etables	7	924		Charmes sur l'Herbasse	26	950	2 027
Glun - sur lot 2 (syst. Ass Roche de Glun)	7	715	2 029	Chavannes	26	721	2 026
Lemps	7	809		Crozes Hermitage	26	680	
Mauves	7	1 203		Erôme	26	820	2 026
Pailharès	7	250	2 027	Gervans	26	564	
Plat	7	868		La Roche de Glun	26	3 347	2 029
Saint Barthélémy le Plain	7	845		Larnage	26	1 108	
Saint Félicien	7	1 211	2 026	Margès	26	1 180	2 027
Saint Jean de Muzols	7	2 524	2 029	Marsaz	26	786	2 026
Saint Victor	7	961	2 027	Mercuriol-Veaunes	26	2 719	
Secheras	7	558	2 028	Montchenu	26	595	
Tournon sur Rhone	7	10 822	2 029	Pont de l'Isère	26	3 556	2 029
Vaudevant	7	207		Saint Donat sur l'Herbasse	26	4 286	2 027
Vion	7	962		Serves sur Rhône	26	742	
Population totale LOT 1		25 396	22 303	Population totale LOT 2		18 054	16 217

Il est précisé que cette liste est indicative et non contractuelle, ARCHE Agglo se réservant la possibilité de rajouter ou retirer des systèmes d'assainissement pendant la durée du contrat.

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 1 600 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- Le marché est alloti de la manière suivante :

Lot n°1 : Ardèche

Lot n°2 : Drôme

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, mais ne pourront être attributaires que d'un seul lot.

- Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum en valeur, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

SEUIL	LOT 1- ARDECHE	LOT 2- DROME
Seuil minimum <u>par an</u>	30 000 € HT	30 000 € HT

EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2025-703 - Accord cadre à bons de commande pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales – Appel d'offres ouvert

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que pour parfaire la connaissance des systèmes d'assainissement et la mise à jour régulière du Programme Pluri Annuel d'Investissement (PPI), il convient de s'appuyer sur des études de Schémas Directeurs d'Assainissement ;

Considérant qu'il est prévu ainsi dans le PPI de réaliser 4 à 5 schémas directeurs par an comprenant :

- Phase 1 : état des lieux ;
- Phase 2 : campagnes de mesures ;
- Phase 3 : investigations complémentaires au diagnostic et bilan de fonctionnement ;
- Phase 4 : schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales.

Le volet diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement consiste à évaluer son fonctionnement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :

- les flux hydrauliques et de pollution collectés par le système d'assainissement ;
- l'état structurel de réseau et de la station de traitement des eaux usées ;
- le fonctionnement du réseau et de la station au regard ;
- les éventuels dysfonctionnements par temps sec, temps de pluie, nappe haute ;
- les mauvais branchements (EU sur EP, EP sur EU) ;
- l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Le volet schéma directeur d'assainissement consiste à élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions visant à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel, à mettre le système en conformité avec la réglementation et à sécuriser son fonctionnement.

Considérant qu'il est opportun d'engager un accord cadre à bons de commandes sur 4 ans afin de confier la réalisation de schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales selon la liste des schémas directeurs envisagés et précisées ci-dessous :

- le bilan du premier PLH intègre le coût de l'ensemble des actions réalisées au cours des 6 années
- et le volet opérationnel de la fiche action 13 « lutte contre l'habitat indigne » est complété avec plus de détails.

Les services d'ARCHE Agglo ont également procédé aux corrections et ajouts suivants :

- 1- Suppression du taux de PLS (type de logement social). Après échange avec la DDT ce type de produit est utilisé sur les zones tendues
- 2- Correction du taux de PSLA (10% et non 13%) pour le pôle urbain en cohérence avec le nombre de logements retenus (56 logements)
- 3- La CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) a été ajoutée dans les partenaires dans les actions 6 et 7
- 4- Une mise à jour dans le document d'orientations des places en hébergement d'urgence sur le territoire d'ARCHE Agglo suite à l'envoi des données par la DETSPP 07
- 5- L'intégration de quelques précisions sur le contenu des fiches actions

La prochaine étape de validation du PLH :

- Transmission du document aux services de l'Etat qui enverront le dossier au secrétariat du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) pour avis
- Selon l'avis du CRHH, le conseil d'agglomération devra de nouveau délibérer pour adopter le document

Patrick FOURCHEGU demande si Yann EYSSAUTIER a de bonnes relations avec ADIS car des travaux ont été réalisés par l'employé communal pour les logements sociaux à Boucieu-le-Roi. La Sté ADIS devait rembourser et elle ne l'a pas fait.

Frédéric SAUSSET demande à Patrick FOURCHEGU de faire passer les éléments et ils seront transmis à ADIS.

Considérant les délibérations reçues des communes ;

Considérant la décision n°DBS 25-17 du 19 septembre 2025 du SCOT du Grand Rovaltain ;

Considérant l'avis reçu par mèl du conseil de développement ;

Considérant l'avis de la commission habitat du 14 octobre 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de la Communauté d'Agglomération et de poursuivre la procédure d'adoption ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et Madame la Préfète de la Drôme chargés de le soumettre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

- **APPROUVE** la convention avec l'ADIL 26 pour l'information et le conseil aux particuliers ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-702 - Second arrêt du Programme Local de l'Habitat

Dans le cadre de l'élaboration du second PLH, la concertation auprès des communes du SM SCoT et du CODEV
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5211-6, L5211-11 et L5216-5 I 3° ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les dispositions des articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2023-639 du 15 novembre 2023 engageant l'élaboration du second PLH

Vu la délibération n°2024-524 du 12 septembre 2024 approuvant la prorogation du PLH 2019-2025

Vu la notification du porter à connaissance de la Préfète de l'Ardèche d'avril 2024 ;

Vu la délibération n°2025-423 du 2 juillet 2025 arrêtant le PLH pour avis des communes, du SCOT et du conseil de développement ;

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération n°2023-639 du 15 novembre 2023.

Suite au 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil d'agglomération du 2 juillet 2025 et pour faire suite à la consultation des communes, du SCOT du Grand Rovaltain et du Conseil de Développement du 3 juillet au 1^{er} octobre 2025, le texte initial du Document d'Orientations (DO) est mis à jour de quatre compléments et plusieurs précisions. Des réponses sont apportées aux demandes exprimées par une commune et le conseil de développement.

Au vu des 29 délibérations transmises par les communes réparties de la sorte :

- 27 avis favorables dont un comprenant une demande de modification,
- une abstention
- et un avis défavorable sans éléments de justification,

la modification suivante est apportée au PLH arrêté :

La demande de la commune de Colombier le Vieux d'augmenter les objectifs de production par rapport au projet de 14 logements prévus sur la commune à court terme, a été partiellement prise en compte dans le document d'orientation en portant le chiffre de la production neuve à 22 logements (+1 logement sur 6 ans). Cette modification porte les objectifs de production neuve du PLH à 1801 logements sur 6 ans.

Au vu de l'avis du SCOT du Grand Rovaltain en date du 19 septembre 2025, le document d'orientation est complété comme suit :

- Equilibre territorial de la production de logements : « Les objectifs de production sont des minimums pour les pôles urbains qui assument chacun à leur échelle un rôle de centralité. Les objectifs de production sont des maximums pour les autres niveaux d'armature. »
- Densité : « Le PLH s'appuie sur les objectifs de densité du SCoT » le tableau des densités du DOO du SCOT est inséré à la suite page 18
- Formes urbaines : le schéma sur la proportion des formes urbaines par niveau d'armature du DOO du SCOT est ajouté page 19

Au vu de l'avis du Conseil de développement,

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025.

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le modèle de convention type de délégation partielle de la compétence voirie ;
- **AUTORISE** le Président à finaliser et signer les conventions particulières avec chacune des communes concernées par le schéma cyclable ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2025-701 - Convention ADIL 2026 pour l'information et le conseil aux particuliers sur la rénovation énergétique

Dans le cadre du PACTE, le besoin de renseignement des particuliers en matière de rénovation énergétique continuera de représenter un volume important des besoins. Comme pour les années précédentes, il est proposé de signer une convention avec l'ADIL qui prévoit l'information et le conseil des particuliers. Cette convention ne prévoit pas d'animation sur la rénovation.

Cette convention prévoit également l'information et conseil sur les projets de photovoltaïque des particuliers, aujourd'hui ceci fait l'objet d'une convention dédiée.

Toutefois, l'ADIL prévoit de ne pas prolonger cette possibilité une fois le conseiller parti à la retraite à l'été 2026. Il est donc proposé de poursuivre le partenariat pendant 6 mois avec la présence d'un conseiller énergie dans les locaux d'ARCHE Agglo et lors des permanences habitat. Le service examine actuellement les pistes pour continuer à répondre aux particuliers sur la rénovation dès le second semestre 2026.

Le montant de la convention est de 23 939€, 20 000€ pour l'habitat et 3 939€ pour le photovoltaïque.

La commission Aménagement Habitat du 14 octobre dernier a donné un avis favorable sur ce dossier.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

Conformément aux dispositions de l'article R.1111-1 du même code, il est proposé une convention qui fixe : le périmètre « de la compétence déléguée, la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Elle permet de fixer les conditions d'exécution du schéma cyclable, mais reste un préalable à un accord de la commune sur l'intervention finale, que ce soit via une permission de voirie (jalonnement) ou une convention de co-maîtrise d'ouvrage (aménagement de voirie).

- La commune délègue une partie de sa compétence en matière de voirie, limitée aux seuls aménagements cyclables (études et conception, réalisation des travaux, aménagement paysager/mobilier urbain). Cette délégation n'entraîne pas un transfert de propriété ni de compétence générale en matière de voirie, laquelle reste attribuée à la commune ;
- La compétence déléguée porte sur : la conception, réalisation, la signalisation, l'entretien des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo intégrés, ou le long des voies de circulation relevant du domaine public routier communal ;

L'objectif est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable et de garantir des itinéraires continus et cohérents entre les communes.

A noter que les « voies vertes à vocation touristique non accolées au domaine public routier » ne sont pas intégrées à cette convention.

Le modèle de convention cadre de délégation partielle de compétence voirie servira de base d'échanges avec la commune pour ensuite aller vers des conventions adaptées aux caractéristiques de chacune des communes.

Le calendrier d'intervention sera partagé avec la programmation des travaux de voirie des communes chaque année afin d'ajuster le plan d'actions du schéma cyclable et de faciliter la préparation budgétaire.

Au niveau opérationnel, la convention détermine :

- Les intervenants : ARCHE Agglo maître d'ouvrage si l'aménagement porte sur les seules infrastructures cyclables, sinon co-maîtrise d'ouvrage ;
- Le financement : ARCHE Agglo finance l'intégralité des aménagements cyclables, dans les conditions définies par délibération de « principes des financements des aménagements cyclables » ;
- Gros entretien/renouvellement des aménagements : prise en charge par ARCHE Agglo (revêtement, remplacement signalisation, mise aux normes techniques, ...)
- Entretien courant : prise en charge par la commune gestionnaire voirie (fauchage/débroussaillage, balayage/nettoyage, petites réparations, ...)

Durée de la convention : 10 années, renouvelable 2 fois.

En réponse à Patrick FOURCHEGU, Xavier ANGELI indique qu'il s'agit d'une délégation partielle de la compétence voirie uniquement pour les pistes cyclables.

Serge DEBRIE, Maire de Bren demande comment la commune de Bren peut être intégrée dans le schéma cyclable pour la partie village.

Xavier ANGELI répond que le schéma cyclable n'est pas figé dans le marbre, il faut faire une demande d'intégration dans le schéma directeur cyclable.

Xavier ANGELI dit qu'en l'occurrence cet ouvrage est plutôt bien identifiable. Il fallait une classification globale sur chaque typologie pour pouvoir déterminer la prise en charge financière de l'Agglo.

Lydie ROUDIER ajoute que d'un point de vue technique chaque ouvrage est très réglementé. Cela peut donner lieu à des discussions sur le choix du type d'aménagement souhaité par la commune ou sur la sécurisation mais lorsque le choix est fait il n'y a pas de doute.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les principes de financement des aménagements cyclables ci-dessus détaillés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-700 - Politique cyclable - Convention type de délégation partielle de la compétence voirie

Vu l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération 2022-166 du 6 avril 2022 du Conseil d'Agglomération arrêtant le schéma directeur cyclable pour solliciter l'avis des partenaires ;

Vu la délibération 2022-600 du 12 octobre 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant le schéma directeur cyclable et sa programmation financière ;

Considérant l'avis du conseil des maires du 4 juin 2022 ;

Considérant l'avis de la commission transport du mercredi 15 octobre 2025 ;

Considérant que 25 communes sont concernées par le schéma cyclable : Bozas, Chanos-Curson, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Colombier-le-Vieux, Crozes Hermitage, Etables, Gervans, Glun, La Roche-de-Glun, Larnage, Lemps, Margès, Marsaz, Mauves, Mercurol-Veaunes, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Victor, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion ;

ARCHE Agglo a planifié un réseau cyclable de 130 km de linéaire, mais ne dispose pas de la compétence voirie qui lui permettrait de réaliser les aménagements. ARCHE Agglo doit donc collaborer avec la commune pour réaliser les aménagements programmés.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ces projets sur les voiries communales concernées, il est proposé de recourir au mécanisme de la délégation partielle de la compétence voirie, prévu à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

La majeure partie des infrastructures cyclables prévue au schéma cyclable est adossée au domaine public routier. Certains aménagements peuvent avoir une mixité d'usages : piéton-vélo, vélo-véhicules motorisés, vélo-piéton-voiture...

Il convient donc de définir de façon claire, pour chaque typologie d'aménagement, la part relevant du volet cyclable et donc devant être assumée par l'agglomération.

Aussi pour ces aménagements vélo et mixtes, il est proposé de définir une quote-part en intégrant la prise en compte des autres modes de déplacement utilisant l'ouvrage. Au regard de la définition juridique des typologies d'aménagements cyclables, il est proposé les principes suivants :

	Définition de l'ouvrage	Part de la prise en charge financière par ARCHE Agglo
Piste cyclable	Chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés	ARCHE Agglo prend en charge l'intégralité des coûts (structure de chaussée + revêtement) de l'aménagement, quelque soit sa largeur (même si > 3m).
Bande cyclable	Voie sur une chaussée à plusieurs voies, exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues	ARCHE Agglo prend en charge l'intégralité des coûts de revêtement/enrobé pour le seul aménagement cyclable, ainsi que les coûts du marquage horizontal et vertical de l'aménagement cyclable. Les frais liés à la structure de la chaussée restent à la charge du gestionnaire de voirie
Voie verte	Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, piétons, cavaliers, engins de déplacement personnel motorisés selon certaines conditions	ARCHE Agglo prend en charge 50% des coûts (structure de chaussée + revêtement) de la totalité de la largeur dans la limite de 3m de large
Zone de rencontre	Section ou ensemble de sections de voies en agglomération où tous les usagers circulent, les piétons sont autorisés sur la chaussée sans y stationner, bénéficient de la priorité, et la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h	ARCHE Agglo prend en charge 50% des coûts liés aux frais de revêtement/enrobé , dans la limite d'une bande de 3m. ARCHE Agglo prend en charge l'intégralité des coûts liés au marquage horizontal et vertical concernant l'aménagement cyclable
Voie routière balisée vélo / double-sens cyclable	Rue à sens unique pour les véhicules motorisés dans laquelle les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens, notamment dans les zones 30	ARCHE Agglo prend en charge l'intégralité des coûts liés au marquage horizontal et vertical de l'aménagement cyclable

Patrick FOURCHEGU dit que pour le tourisme, la cible n'est plus le patrimoine. Les touristes viennent pour le vélo et il trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative car il faut se tourner vers les mobilités douces.

Laurence HEYDEL-GRILLERE demande comment on définit que l'on relève de tel ou tel ouvrage.

Xavier ANGELI répond que la définition est assez précise

Le Président indique qu'il y a un schéma cyclable qui est prédéfini avec des typologies d'ouvrages.

Laurence HEYDEL-GRILLERE indique que derrière la terminologie « piste cyclable » on peut mettre beaucoup de choses.

Vu la délibération n° 2025-101 du 19 février 2025 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Considérant la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant la convention définissant notamment les obligations de chaque partie ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de mise de délégation avec la Région pour l'adaptation de la ligne 11 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-699 - Politique Cyclable – Principes de financement des aménagements cyclables

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération 2022-166 du 6 avril 2022 du Conseil d'Agglomération arrêtant le schéma directeur cyclable pour solliciter l'avis des partenaires ;

Vu la délibération 2022-600 du 12 octobre 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant le schéma directeur cyclable et sa programmation financière ;

Considérant les éléments présentés lors du conseil des maires du 4 juin 2025 et de la commission Transport Mobilité du mercredi 15 octobre 2025 qui a permis d'échanger sur les modalités de mise en œuvre du dit schéma ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025.

Considérant qu'en tant qu'AOM, ARCHE Agglo a la compétence d'organisation de la mobilité cyclable mais ne dispose pas de la compétence voirie (à l'exception de quelques voiries reconnues d'intérêt communautaire), elle ne peut intervenir sur le domaine public routier qu'en collaboration avec les gestionnaires de voiries (Commune, Département, Région, Etat) ;

Considérant que dans le schéma directeur cyclable voté en 2022, ARCHE Agglo n'a vocation à intervenir que sur les seuls d'aménagements cyclables ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-698 - Avenant n°3 à la convention de délégation avec la Région pour l'adaptation de la ligne 11

Une convention lie la Région AURA et ARCHE Agglo depuis la rentrée 2023 pour une durée de 2 ans fermes (2023 à 2025 mais renouvelable 2 fois 1 an par avenant).

Deux avenants ont déjà été formalisés :

- ✓ Avenant 1 : mise à jour des coûts des contrats concernés par la délégation, car encore inconnus à la signature de la convention + définition du coût d'un voyage en transport à la demande depuis/vers Lalouvesc avec la ligne TAD11, suite au prolongement de la ligne jusqu'à Lalouvesc.
- ✓ Avenant 2 : prise en charge gratuite des élèves de Plats par une ligne régionale (vers Tournon) pour la sortie de 16h00 + prise en charge par ARCHE Agglo des élèves de St-Uze vers St-Donat + prolongation de la convention jusqu'à août 2026

Il est proposé un avenant 3 pour intégrer les points suivants :

1/ Evolution de l'offre de la ligne TAD11 durant la période estivale

La ligne 11 (contrat lot 2 TS+TAD) proposait initialement des trajets réguliers, effectués par un véhicule de 55 places, durant toute la période estivale avec 5 allers-retours par jour. ARCHE Agglo modifie cette offre dès le 5 juillet 2025 en la basculant en transport à la demande (TAD) en proposant toute l'année 6 allers-retours par jour, dimanche et jours fériés compris :

- ✓ La Région ne supporte plus le coût des trajets réguliers en ligne fixe estivale, estimé à 7 296.46 € HT par an
- ✓ La Région compensera le coût des trajets estivaux de ses usagers sur la ligne de transport à la demande dans les mêmes conditions que celles indiquées dans l'avenant 1

Article 2 : Evolution de la prise en charge des élèves Région par ARCHE Agglo

La Région annule, à partir de septembre 2025, la prise en charge par ARCHE Agglo des élèves de St-Uze pour se rendre à St-Donat. L'avenant 2 n'aura été valable que pour la seule année 2024-2025.

Article 3 : Prolongation jusqu'à août 2026

La convention ne pourra plus être reconduite.

Ces évolutions s'appliquent de manière rétroactive depuis le mois de juillet 2025.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-354 du 7 juin 2023 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2024-258 du 15 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

2025-697 - Convention de mise à disposition de matériel billettique OÙRA et de reversement de recettes avec la Région et l'office de tourisme

Une convention tripartite entre la Région AURA, l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage, et ARCHE Agglo définit les conditions dans lesquelles l'office de tourisme assure la vente des titres de transport régionaux pour le compte de la Région AURA. Elle précise le rôle de chaque partie.

Les missions de la Région :

- ✓ mise à disposition du matériel Oura (Terminal Point de Vente (TPV) pour distribuer les titres, une imprimante A4 (impression facture, ...), une box fournie par Orange pour la connexion réseautique,
- ✓ commissionnement pour les missions effectuées par l'Office de Tourisme de Tournon/Rhône

Les missions de l'Office de Tourisme :

- ✓ créer et vendre des cartes Oura,
- ✓ créer et gérer les dossiers clients,
- ✓ vendre tout ou partie de la gamme tarifaire des Cars Région Ardèche et Drôme,
- ✓ informer et promouvoir le réseau.
- ✓ Pour cela, du personnel qualifié sera affecté à l'exécution de ce service

La convention prévoit le versement annuel d'une commission correspondant à 3,5% du montant total des ventes.

La précédente convention est échue depuis le 31 août 2025. Il est prévu de la reconduire à l'identique pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens

du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant la convention définissant notamment les obligations de chaque partie ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel billettique OÙRA et de reversement de recettes avec la Région et l'Office de Tourisme ;

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITE – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2025-696 - Convention de gestion de la gare routière à Tournon sur Rhône

La convention de gestion de la gare routière de la ville de Tournon-sur-Rhône prend fin le 31 décembre 2025. Il est proposé de la reconduire pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, avec tacite reconduction pour 1 an

L'objectif est de répartir la prise en charge des coûts de la gare routière, évalués à 63 667 € par an, entre les différentes collectivités utilisatrices de l'équipement (Région, ARCHE Agglo, commune) :

- ✓ A la charge de la commune : 50% des frais de personnel pour l'ouverture et la gestion du site, les espaces verts, les assurances et maintenance des équipements ;
- ✓ A la charge des AOM utilisatrices du site (60% pour la Région, 40% pour ARCHE Agglo) : 50% des frais de personnel pour l'ouverture et la gestion du site, le nettoyage du local et la propreté urbaine, le marquage au sol et le portail.

Les montants se répartissent ainsi :

- ✓ à la charge d'ARCHE Agglo : 15 235.20 € TTC par an
- ✓ à la charge de la Région : 22 852.80 € TTC par an
- ✓ à la charge de la Ville : 25 579.00 € TTC par an

Ces modalités sont fixées dans une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant la convention définissant notamment les obligations de chaque partie et la répartition financière ;
Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de gestion de la gare routière de Tournon-sur-Rhône ;
- **AUTORISE** à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Vu la délibération n° 2025/35 du 7 octobre 2025 de la commune de Boucieu-le-Roi sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de **10 000 €** concernant les travaux d'agrandissement du cimetière pour un montant total de 20 000 € HT. La charge nette de la commune est de 10 000 €.

Patrick FOURCHEGU dit qu'il s'agit de la responsabilité du Maire d'avoir un cimetière en capacité d'accueil.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux d'agrandissement du cimetière ;

2025-695 - Fonds de concours à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux de réfection de toiture de l'ancienne cure

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2025/36 du 7 octobre 2025 de la commune de Boucieu-le-Roi sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de **20 000 €** concernant les travaux de réfection de toiture de l'ancienne cure pour un montant total de 40 000 € HT. La charge nette de la commune est de 20 000 €.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux de réfection de toiture de l'ancienne cure.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2025/34 du 7 octobre 2025 de la commune de Boucieu-le-Roi sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de **20 000 €** concernant les travaux de réhabilitation partielle de l'ancienne école pour un montant total de 40 000 € HT. La charge nette de la commune est de 20 000 €.

Patrick FOURCHEGU, Maire de Boucieu-le-Roi, indique qu'il s'agit d'une réhabilitation partielle mais indique que cette ancienne école ne répond pas à la réglementation pour l'accessibilité handicapé. Il avait accédé à un projet à ce sujet. On est en recherche de perfection. On ne peut pas accorder une école qui n'est pas réglementaire en accessibilité handicapé y compris la toiture. On est dans un cycle où les bâtiments de France peuvent donner leur avis. Il faudra reprendre les études et refaire venir des architectes pour que ce soit bien légal et le Préfet a dit la même chose.

Le Président demande s'il soumet au vote cette demande de fonds de concours pour la réhabilitation partielle qui concerne la toiture de l'ancienne école ?

Patrick FOURCHEGU est d'accord pour la toiture et pour solliciter ce fonds de concours mais il ne faut pas soumettre les gens aux risques d'avoir des accidents.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux de réhabilitation partielle de l'ancienne école.

2025-694 - Fonds de concours à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux d'agrandissement du cimetière

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

2024AP2 : 11 919 400 €									
Construction d'une médiathèque multi-sites OP1070		total	CA 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
20	Frais de concours et études diverses	1 01 505 €	52 184,70 €	40 000,00 €					
21	Aménagements intérieurs	3 00 000 €			9 420,00 €	3 00 000,00 €			
23	Travaux	5 760 000 €				4 032 000,00 €	1 152 000,00 €	576 000,00 €	
23	MOE / CT / CSPS	926 135 €	1 890 000 €	200 000,00 €	300 000,00 €	201 135,00 €	50 000,00 €	173 110,00 €	
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions, ...)	967 260 €		91 060,00 €	100 000,00 €	553 250,00 €	122 430,00 €	100 500,00 €	
OP107001 - Total Dépenses Médiathèque de Toumon sur Rhône		8 055 000 €	54 074,70 €	331 080,00 €	409 420,00 €	5 086 385,00 €	1 324 430,00 €	849 610,00 €	0,00 €
21	Modèles	1 80 000 €						180 000,00 €	
23	Travaux	1 452 000 €				290 400,00 €	1 016 400,00 €	119 040,00 €	
23	MOE / CT / CSPS / Géotechnique	321 600 €		48 240,00 €	48 240,00 €	95 480,00 €	96 480,00 €	64 320,00 €	16 080,30 €
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions, ...)	220 800 €				44 160,00 €	154 560,00 €		
OP107002 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Donat		2 174 400 €	0,00 €	48 240,00 €	48 240,00 €	431 040,00 €	1 267 440,00 €	363 360,00 €	16 080,30 €
21	Aménagements intérieurs	100 000 €						100 000,00 €	
23	Travaux	1 140 000 €				228 000,00 €	798 000,00 €	114 000,00 €	
23	MOE / CT / CSPS / Géotechnique	210 000 €		0,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions, ...)	240 000 €				48 000,00 €	168 000,00 €	24 000,00 €	
OP107003 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Félicien		1 690 000 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €	339 000,00 €	1 029 000,00 €	248 500,00 €	10 500,00 €
Total DEPENSES 2024AP2		11 919 400 €	54 074,70 €	379 320,00 €	520 660,00 €	5 856 425,00 €	3 620 870,00 €	1 461 470,00 €	26 580,30 €

2024AP3 : 3 965 000€						
Construction du bâtiment des Services Techniques		total	CA 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
21	Aménagement intérieurs (mobilière)	96 000 €			76 800,00 €	19 200,00 €
23	MOE	420 000 €	117 748,07 €	191 200,00 €	81 051,00 €	30 000,84 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	10 769,09 €	25 920,00 €	6 480,00 €	4 831,00 €
23	Travaux	3 212 000 €	0,00 €	106 000,00 €	3 106 000,00 €	
23	Divers imprévus	189 000 €		85 050,00 €	85 050,00 €	18 900,00 €
total DEPENSES 2024AP3 - OP107601		3 965 000 €	128 517,16 €	408 170,00 €	3 355 381,00 €	72 931,84 €

2024AP4 : 2 935 800€						
Construction de l'ALSH Les Goules		total	CA 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
21	Aménagement intérieurs (mobilière)	180 000 €			180 000,00 €	
23	MOE	228 000 €	63 404,64 €	102 080,00 €	42 515,00 €	20 000,00 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	11 111,40 €	25 200,00 €	8 688,00 €	3 000,96 €
23	Travaux	2 160 000 €	0,00 €	0,00 €	2 160 000,00 €	
23	Aménagement extérieurs	180 000 €			180 000,00 €	
23	Divers imprévus	139 800 €		111 840,00 €	27 960,00 €	
total DEPENSES 2024AP4 - OP104701		2 935 800 €	74 516,04 €	239 120,00 €	2 599 163,00 €	23 000,96 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses des 4 opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Jean-Louis BONNET indique que quelques communes n'ont pas encore soldé leur fonds de concours pour le mandat 2020-2026. La dernière opportunité pour obtenir un fonds de concours sera le Conseil communautaire du 5 mars 2026.

2025-693 - Fonds de concours à la commune de Boucieu-le-Roi pour les travaux de réhabilitation partielle de l'ancienne école

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

- L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites ;
- L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques ;
- L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules ;

Vu la délibération n° 2025-215 du 15 avril 2025 actant l'actualisation des APCP ;

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier d'ARCHE Agglo, il est prévu que les APCP soient actualisées, en fin d'exercice, afin de mettre à jour le phasage par exercice et par opération sur la base des réalisations de l'année ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACTUALISE** les données sur la base des mandatements réalisés, ainsi :

Déchetteries : Réaménagement et mises à niveau technique et réglementaire		total	CA 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
21	Amenagement intérieurs (mobiliers)	24 000 €		0,00 €	24 000,00 €			
23	MCE	90 000 €	17 568,00 €	36 000,00 €	36 432,00 €			
23	Etudes techniques (OPC CT/CSPS Géotechnique / OPC et études diverses)	30 000 €		20 000,00 €	10 000,00 €			
23	Travaux	1 248 000 €		348 800,00 €	899 200,00 €			
23	Amenagement extérieurs	60 000 €		0,00 €	60 000,00 €			
23	Divers imprévu (5%)	72 600 €		72 600,00 €				
OP 103401 - total dépenses Saint Donat sur l'Herbasse		1 524 600 €	17 568,00 €	477 400,00 €	1 029 632,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Amenagement intérieurs (mobiliers)	5 000 €					5 000,00 €	
23	MCE	55 000 €	1 298,40 €	9 200,00 €			5 500,00 €	37 202,00 €
23	Etudes techniques (OPC CT/CSPS Géotechnique / OPC et études diverses)	8 000 €	4 767,32 €			3 400,00 €	1 632,00 €	
23	Travaux	582 000 €				116 400,00 €	465 600,00 €	
23	Amenagement extérieurs	5 000 €					5 000,00 €	
23	Divers imprévu (5%)	30 000 €				6 000,00 €	24 000,00 €	
OP 103402 - total dépenses Colombier le Vieux		685 000 €	6 065,72 €	9 200,00 €	0,00 €	125 800,00 €	506 732,00 €	37 202,00 €
21	Amenagement intérieurs (mobiliers)	10 000 €				10 000,00 €		
23	MCE	69 000 €	3 319,20 €	0,00 €	41 400,00 €	6 900,00 €	17 381,00 €	
23	Etudes techniques (OPC CT/CSPS Géotechnique / OPC et études diverses)	10 000 €			8 000,00 €	2 000,00 €		
23	Travaux	807 000 €			645 600,00 €	161 400,00 €		
23	Amenagement extérieurs	10 000 €				10 000,00 €		
23	Divers imprévu (5%)	40 000 €			32 000,00 €	8 000,00 €		
OP 103403 - total dépenses Tournon sur Rhône		946 000 €	3 319,20 €	0,00 €	727 000,00 €	198 300,00 €	17 381,00 €	0,00 €
Total DEPENSES 2024AP1		3 155 600 €	26 952,92 €	486 600,00 €	1 756 632,00 €	324 100,00 €	524 113,00 €	37 202,00 €

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
012	Charges salariales	-36 591,79 €	-23 224,79 €
66	Charges financières	9 840,00 €	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
70	Produits des services		
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
023	Virement à la section d'INV	-70 000,00 €	
042	Opération d'ordre (amortissement)	3 527,00 €	
Total Fonctionnement		-23 224,79 €	-23 224,79 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunt	12 967,00 €	-70 000,00 €
23	Immobilisation en cours	-79 440,00 €	
021	Virement de la section de FCT		
040	Opération d'ordre (amortissement)		3 527,00 €
041	Opération patrimoniale	16 900,00 €	16 900,00 €
Total Investissement		-49 573,00 €	-49 573,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2025-692 - Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-178 du 10 avril créant 4 Autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires ;

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
012	Charges salariales	-5 192,27 €	
65	Autres charges de gestion courante	-7 000,00 €	
66	Charges financières	2 031,00 €	
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	
75	Autres produits de gestion (sub° budget principal)		-2 031,27 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
023	Virement à la section d'INV	-50 000,00 €	
042	Opération d'ordre (amortissement)	1 130,00 €	
Total Fonctionnement		-2 031,27 €	-2 031,27 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisation en cours	-48 870,00 €	
021	Virement de la section de FCT		-50 000,00 €
040	Opération d'ordre (amortissement)		1 130,00 €
Total Investissement		-48 870,00 €	-48 870,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe Eau potable ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2025-691 - Budget annexe assainissement - Décisions modificatives n°3

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-222 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe eau potable ;

Vu la délibération n° 2025-363 du 18 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement ;

Vu la décision n° 2025-564 du 28 août 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement ;

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Etudes et travaux	-1 071 945,50 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 250,00 €	
70	Ventes de terrain		-404 233,00 €
74	Subventions		-82 619,13 €
043	Opération d'ordre (intégration des ch.courantes)	2 250,00 €	2 250,00 €
042	Opération de stock		-582 843,37 €
Total Fonctionnement		-1 067 445,50 €	-1 067 445,50 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunt d'équilibre		-582 843,37 €
040	Opération de stock	-582 843,37 €	
Total Investissement		-582 843,37 €	-582 843,37 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Zones d'Activités ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2025-690 - Budget annexe eau potable - Décisions modificatives n°3

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-223 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe eau potable ;

Vu la délibération n° 2025-267 du 28 avril 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable ;

Vu la délibération n° 2025-409 du 2 juillet 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe eau potable ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	23 900,00 €	
65	Subventions versées	4 274,00 €	
70	Produits des services		-21 826,00 €
023	Virement à la section d'INV	-50 987,00 €	
042	Amortissements / Neutralisation	987,00 €	
Total Fonctionnement		-21 826,00 €	-21 826,00 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisation	-50 000,00 €	
021	Virement de la section de FCT		-50 987,00 €
040	Amortissements / Neutralisation		987,00 €
Total Investissement		-50 000,00 €	-50 000,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Domaine de Champos ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2025-689 - Budget annexe Zones d'activités - Décisions modificatives n°1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-221 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Zones d'activités ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

2025-687 - Budget annexe Transports - Décisions modificatives n°1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-219 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Transports ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	35 647,00 €	
012	Charges salariales	1 476,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	207 753,00 €	
73	Fiscalité (versement mobilité)		30 004,00 €
023	Virement à la section d'INV	-214 872,00 €	
Total Fonctionnement		30 004,00 €	30 004,00 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisation	26 118,00 €	
23	Immobilisation en cours	-357 250,00 €	
10	Dotations et fonds divers		33 840,00 €
13	Subventions		-150 100,00 €
021	Virement de la section de FCT		-214 872,00 €
Total Investissement		-331 132,00 €	-331 132,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Transports ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2025-688 - Budget annexe Domaine de Champos - Décisions modificatives n°1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-220 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Domaine de Champos ;

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Développement économique ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2025-686 - Budget annexe Linaë- Décisions modificatives n°1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-218 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Linaë ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	9 550,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	68 652,00 €	
66	Charges financières	6 315,00 €	
75	Produits de gestion (sub° budget principal)		99 590,00 €
023	Virement à la section d'INV	15 000,00 €	
042	Opération d'ordre (amortissement)	73,00 €	
Total Fonctionnement		99 590,00 €	99 590,00 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisation	15 073,00 €	
021	Virement de la section de Fonctionnement		15 000,00 €
040	Opération d'ordre (amortissement)		73,00 €
Total Investissement		15 073,00 €	15 073,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Linaë ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

2025-685 - Budget annexe Développement économique - Décisions modificatives n°1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-217 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe développement économique ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	2 524,00 €	
012	Charges salariales	214,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	53 926,00 €	
75	Autres produits de gestion (sub° budget principal)		97 814,00 €
023	Virement à la section d'INV	40 994,00 €	
040	Opération d'ordre (amortissement)	156,00 €	
Total Fonctionnement		97 814,00 €	97 814,00 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Sub° d'équipement		482 836,24 €
16	Emprunt	6 150,00 €	
204	Sub° d'équipement versées (régul°)	-111 408,00 €	-151 087,05 €
21	Immobilisation	111 408,00 €	
23	Immobilisation en cours	35 000,00 €	
27	Créances	-151 087,05 €	
021	Virement de la section de FCT		40 994,00 €
040	Opération d'ordre (amortissement)		156,00 €
041	Opération patrimoniale (avance)	18 200,00 €	18 200,00 €
45	Opération pour compte de tiers		-482 836,24 €
Total Investissement		-91 737,05 €	-91 737,05 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2025-684 - Budget principal - Décisions modificatives n°1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2025-216 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	-298 567,00 €	
012	Charges salariales	161 534,79 €	
014	Reversement d'impôts	18 486,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	344 400,00 €	
66	Charges financières	57 350,00 €	
67	Charges spécifiques	30 000,00 €	
68	Provisions réglementaires	602 473,20 €	
70	Produits des services		14 135,00 €
73	Impôts et taxes		30 000,00 €
74	Dotations, sub°, participations		-53 212,00 €
75	Autres produits de gestion		213 537,00 €
023	Virement à la section d'INV	-711 359,99 €	
042	Opération d'ordre (amortissement)	64 415,00 €	64 272,00 €
Total Fonctionnement		268 732,00 €	268 732,00 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Sub° d'équipement		-1 418 595,00 €
16	Emprunt + caution	3 900,00 €	-1 002 998,25 €
204	Sub° d'équipement versées	126 259,00 €	
20	Immobilisation incorporelle	-21 789,24 €	
21	Immobilisation corporelle	-362 730,00 €	
23	Immobilisation en cours	-2 902 550,00 €	
021	Virement de la section de FCT		-711 359,99 €
040	Opération d'ordre (amortissement)	64 272,00 €	64 415,00 €
45	Opération pour compte de tiers	20 000,00 €	-4 100,00 €
Total Investissement		-3 072 638,24 €	-3 072 638,24 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	PRIME ATTRACTIVITE EAJE/mois
A 3.2	Responsable d'équipement social, médico-social ou culturel	Directrice de crèche	60,00 €
A 4.1	Adjointe de crèche / EJE	Adjointe de crèche / EJE	50,00 €
B 2.2	Auxiliaire de puériculture Pool	Auxiliaire de puériculture pool	20,00 €
B 2.3	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	30,00 €
C 1.3	Assistante petite enfance pool	Assistante petite enfance pool	30,00 €
C 2.1	Assistante petite enfance	Assistante petite enfance	30,00€
C 2.2	Agent restauration crèches	Agent restauration crèches	30,00 €
C 2.3	Agent d'entretien	Agent d'entretien	20,00 €

* EAJE

IFSE permanente – complément attractivité EAJE- Montants bruts, au prorata du temps de travail

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	COMPLEMENT ATTRACTIVITE EAJE CNRACL et IRCANTEC
A 3.2 ; A 4.1 B 2.2 ; B.2.3 C 1.3 ; C 2.1 C 2.2 ; C 2.3	Responsable d'équipement social, médico-social ou culturel Adjointe de crèche / EJE Auxiliaire de puériculture Pool Auxiliaire de puériculture Assistante petite enfance pool Assistante petite enfance Agent restauration crèches Agent d'entretien	Directrice de crèche Adjointe de crèche / EJE Auxiliaire de puériculture pool Auxiliaire de puériculture Assistante petite enfance pool Assistante petite enfance Agent restauration crèches Agent d'entretien	0 € – 30€

ANNEXE 2 – PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE- Encadrement supérieur

Revalorisation de l'expérience professionnelle par l'attribution d'un montant compris dans les fourchettes ci-dessous.

Montants bruts, au prorata du temps de travail.

GROUPE	FONCTIONS	EXPERIENCE PRO
A 1.1	Emplois fonctionnels	A discrétion de l'AT
A 1.2	Directeurs	0€-275€
A 1.3	Responsables d'unité	0€-200€
	Adjoint de direction	
	Responsable SI	
A 2.1	Responsables de service 1	0€-175€
	Adjoint unité	
A 2.2	Responsables de service 2	0€-165€
A 3.1	Chargé de mission	0€-145€
B 1.1	Responsable de service 3 (cat B)	0€-165€

ANNEXE 3 – IFSE ATTRACTIVITE EAJE

IFSE permanente – attractivité EAJE - Montants bruts, au prorata du temps de travail

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE +CIA <i>sans logement</i>
B 2.2	Auxiliaire de puericulture Pool	Auxiliaire de puericulture pool	340 €	11 000,00 €
B 2.3	Auxiliaire de puericulture	Auxiliaire de puericulture	320 €	
	Agent informatique II	Agent informatique II		
	Instructeur ADS (sans référence)	Instructeur ADS (sans référence)		

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE +CIA <i>sans logement</i>
C 1.1	Réfèrent technique terrain	Chef d'équipe	400 €	12 000,00 €
		Réfèrent technique		
C 1.2. A	Agent de déchetterie pool	Agent de déchetterie pool	340 €	12 000,00 €
C 1.2. B	Agent technique de terrain	Agent technique informatique I	320 €	12 000,00 €
		Agent d'entretien rivières		
		Agent technique avec intérim		
		Agent exploitation eau et assainissement		
		Agent de déchetterie		
	Gestionnaire administratif (sans référence)	Gestionnaire comptable		
	Encadrement saisonnier champs	Encadrement saisonnier champs		
	Assistant administratif 1	Assistant administratif 1		
C 2.1	Adjoint ALSH	Adjoint ALSH	280 €	10 000,00 €
	Technicien SPANC	Technicien SPANC		
	Assistante petite enfance pool	Assistante petite enfance pool		
	Agent accueil	Agent accueil, Agent accueil et animation bibliothèque		
	Agents API	Agents API		
	Assistant administratif 2	Assistant administratif 2		
	Animateurs EPN	Animateurs EPN		
C 2.2	Assistante petite enfance	Assistante petite enfance	240 €	10 000,00 €
	Agent de soutien technique	Agent technique (sans intérim)		
		Agent polyvalent gestion des déchets		
	Agent liaison intersites	Agent liaison intersites		
C 2.3	Agent restauration crèches	Agent restauration crèches	210 €	
	Aide agent technique	Aide agent technique		
	Animateur ALSH	Animateur ALSH		
C 2.3	Agent d'entretien	Agent d'entretien	210 €	

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE +CIA sans logement
B 1.1	Responsable de service 3	Responsable de service 3	650,00 €	20 000,00 €
B 1.2	Référént secteur	Adjoint responsable de service avec encadrement	520 €	18 200,00 €
		Chargé de support utilisateurs et parc informatique		
		Responsable secteur enfance		
		Référénte paye carrière		
	Chargé de création graphique	Chargé de création graphique		
	Technicien rivière	Technicien rivière		
	Gestionnaire contrat exploitation et énergie	Gestionnaire contrat exploitation et énergie		
	Technicien SI systèmes et réseaux	Technicien SI systèmes et réseaux		
	Technicien voirie et réseaux divers	Technicien voirie et réseaux divers		
B 2.1	Gestionnaire technico-administratif	Chargé d'affaire travaux	400 €	16 000,00 €
		Gestionnaire marchés publics		
		Technicien RH		
		Gestionnaire comptable ressources		
		Gestionnaire site touristique		
		Responsable de secteur bibliothèque		
		Gestionnaire LEADER 2		
		Conseiller technique habitat OPAH-RU		
		Référént petite enfance		
		Instructeur ADS référent		
		Référént ANC avec encadrement		
		Gestionnaire développement économique		
	Adjoint au responsable de service sans encadrement	Adjoint au responsable de service sans encadrement		
	Assistantes de direction	Assistantes de direction		
	Directeur ALSH	Directeur ALSH		
	Enseignants musique / Intervenants milieu scolaire	Enseignants musique / Intervenants milieu scolaire		
	Chargé de mission technique			
	Gestionnaire technique	Gestionnaire aménagement et gestion des VRD des ZA		
		Contrôleur transport		
		Coordinateur déchèteries		
		Coordinateur logistique prestataire déchets		

ANNEXE 1 - IFSE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS

MONTANTS PLANCHER et MAXIMUMS ANNUELS POSSIBLES

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE +CIA <i>sans logement</i>
A 1.1	Emplois fonctionnels	Emplois fonctionnels	A la discretion de l'AT	42 600,00 €
A 1.2	Directeurs	Directeurs	1 100,00 €	40 000,00 €
A 1.3	Responsables d'unité	Responsables d'unité	800,00 €	40 000,00 €
	Adjointes de direction	Adjointes de direction		
	Responsable SI	Responsable SI		
A 2.1	Responsables de service 1	Responsables de service 1	700,00 €	30 000,00 €
	Adjointes unité	Adjointes unité		
A 2.2	Responsables de service 2	Responsables de service 2	650,00 €	
A 3.1	Chargé de mission liée à une politique transversale	Chargé de mission	585,00 €	25 000,00 €
A 3.2	Responsable d'équipement social, médico-social ou culturel	Directrice de crèche	520 €	20 000,00 €
		Responsable bibliothèque		
		Directeur de site école de musique		
		Référent équipement culturel		
		Responsable escale répit		
	Chargé de GEPU	Chargé de GEPU		
	Chargé de communication 360	Chargé de communication 360		
A 4.1	Coordinateur habitat PIG SPPEH	Coordinateur habitat PIG SPPEH	400 €	17 000,00 €
	Chargé de mission (junior)	Chargé de mission		
	Responsable animatrice RPE	Responsable animatrice RPE		
	Adjointe de crèche / EJE	Adjointe de crèche / EJE		
	Gestionnaire LEADER 1	Gestionnaire LEADER 1		

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...)
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, indemnité d'itinérance pour les postes de pool)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

- **PRECISE** que les crédits correspondants à l'ensemble des disposition ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.

Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	maternité, accident de travail, maladie professionnelle, aucun prorata ne sera appliqué du fait de l'absence des agents.
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA est modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".
Congé Grave maladie	Maintenue comme suit : 33 % la première année ; 60 % les deuxième et troisième années. (sauf application rétroactive)	Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir. Si l'évaluateur n'est pas en mesure d'évaluer les objectifs, il effectuera une évaluation uniquement sur les compétences. L'agent bénéficiera ainsi de la seule part de CIA relative à celui-ci.
Congé Longue maladie	Maintenue comme suit : 33 % la première année ; 60 % les deuxième et troisième années. (sauf application rétroactive)	
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive)*	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et maladie professionnelle. Dans les autres cas, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les 3 premiers mois, ensuite proratisation en fonction du temps de travail.	
Congés annuels	Maintenue	

*L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en CLD

Pour que l'on puisse procéder au versement du CIA de l'année N, l'entretien professionnel doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines avant le 10 février de l'année N+1.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

- Evaluation des compétences professionnelles (50%)
- Réalisation des objectifs (50%)
- Un ajustement (jusqu'à 20% supplémentaire) pourra être attribué pour reconnaître et valoriser l'exceptionnel niveau d'implication et d'engagement de l'agent.

La réalisation des entretiens individuels a lieu entre mi-juillet et mi-novembre de l'année N. Le CIA est versé sur la paie du mois de mars de l'année N+ 1.

Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du CIA les agents :

- titulaires et stagiaires à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet,
- contractuels de droit public à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet recrutés sur des emplois permanents ou non permanents et dont la fonction est prévue dans le répertoire des fonctions Arche Agglo.

Le CIA est versé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et au prorata du temps de présence à ARCHE Agglo (durée du contrat sur l'année, disponibilité, congé de présence parentale, congé parental).

Le CIA sera versé annuellement.

Le conseil d'Agglomération délibèrera chaque année, sur l'enveloppe à consacrer au CIA.

Comme indiqué par le décret sur le RIFSEEP « les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 », c'est-à-dire dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le CIA « complet » sera versé si l'agent peut justifier d'un entretien professionnel avec l'évaluation des compétences et des objectifs.

Le CIA « non complet » sera versé si l'agent peut justifier uniquement de l'évaluation sur les compétences professionnelles.

En effet, si les objectifs ne sont pas évaluable, l'entretien prendra en compte uniquement la partie « évaluation des compétences professionnelles », et notamment :

- Un agent arrive à ARCHE Agglo après la campagne des entretiens professionnels : au moment de son évaluation sur l'année N il ne dispose pas d'un entretien professionnel établi sur l'année N - 1. Il pourra être évalué uniquement sur les compétences professionnelles. Il percevra ainsi uniquement la part de CIA correspondante à cette évaluation (50% du montant maximum). De plus, un prorata sur le temps de travail et le temps de présence à ARCHE Agglo sera appliqué.
- Un agent part d'ARCHE Agglo après la campagne des entretiens professionnels de l'année N-1 mais avant celle de l'année N. Une évaluation tenant compte uniquement des compétences professionnelles sera effectuée. Il percevra ainsi uniquement la part de CIA correspondante à cette évaluation (50% du montant maximum). De plus, un prorata sur le temps de travail et le temps de présence à ARCHE Agglo sera appliqué.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA est versé à tous les agents titulaires et contractuels, sans notion d'ancienneté à ARCHE Agglo. En cas de maladie ordinaire,

PRIME ATTRACTIVITE EAJE

En complément de l'IFSE métier, tout le personnel travaillant dans une structure d'accueil de la petite enfance bénéficie d'une IFSE dite d'attractivité EAJE permanente, versée au prorata du temps de travail.

Les bénéficiaires et les montants **en annexe 3**

Elle sera versée mensuellement.

BONUS AGENT TITULAIRE PRIME EAJE

Un bonus permanent sera versé à tout agent titulaire ou stagiaire travaillant dans une structure d'accueil petite enfance. Ce bonus sera versé au prorata du temps de travail et suivra les mêmes règles de versement que le bonus attractivité petite enfance

BONUS AGENT CONTRACTUEL PRIME EAJE

Un bonus permanent sera versé à tout agent contractuel de droit public travaillant dans une structure d'accueil petite enfance. Ce bonus sera versé au prorata du temps de travail et suivra les mêmes règles de versement que le bonus attractivité petite enfance

BONUS ATTRACTIVITE

Une majoration d'IFSE peut être appliquée à l'ensemble des agents ARCHE Agglo (en dehors des agents bénéficiaires de la prime attractivité EAJE) en fonction des crédits budgétaires définis annuellement par l'assemblée délibérante sur proposition de l'Autorité territoriale.

Cette majoration est versée annuellement, au prorata du temps de travail de l'agent.

ARTICLE 3- Le REEXAMEN de l'IFSE

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au maximum tous les 3 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Des majorations d'IFSE versées annuellement sont possibles.

ARTICLE 4 – LE CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'enveloppe consacrée au CIA des agents ARCHE Agglo est établie chaque année. Cette enveloppe sera ré distribuée aux agents en fonction de l'entretien. Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel. Pour moduler le versement du CIA sont utilisés tout ou partie de critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Le montant individuel maximum de CIA est identique pour tous les agents ARCHE Agglo, indépendamment des groupes de fonction.

Le montant de CIA versé par arrêté à l'agent sera compris entre 0% et 120% du montant maximal fixé.

Le versement du CIA est strictement lié à l'entretien professionnel et notamment :

- Bagage et profil rare
- Profil avec expérience significative indispensable pour le poste

REGIE DE RECETTE

Les montants de l'IFSE peuvent être augmentés dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents exerçant des fonctions de régisseur de recette.

REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1220	110
De 1.221 à 3.000	110
De 3.001 à 4.600	120
De 4.601 à 7.600	140
De 7.601 à 12.200	160
De 12 201 à 18.000	200
De 18 001 à 38.000	320
De 38.001 à 53 000	410
De 53.001 à 76.000	550
De 76.001 à 150.000	640
De 150.001 à 300.000	690
De 300.001 à 760.000	820
De 760.001 à 1.500.000	1050
Au-delà de 1.500.000	46 (par tranche de 1.5 millions supplémentaire)

TRAVAIL INSALUBRE

L'IFSE peut être majorée dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents confrontés à des risques spécifiques liés aux travaux et aux tâches pour lesquelles des inconvénients (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants) subsistent.

La majoration d'un montant de 1.03€ par demi-journée réalisée dans un contexte de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera versée sur état déclaratif du responsable de service.

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants : travaux de collecte et d'élimination des immondices, travail en contact avec des eaux usées, stagnantes, insalubres (risque biologique).

MISSION EXCEPTIONNELLE

L'IFSE peut être majorée pour une durée limitée pour les agents exerçant des missions exceptionnelles sur demande de leur hiérarchie.

Le versement de cette majoration ne peut pas excéder la période de 6 mois renouvelable 1 fois. Les missions exceptionnelles doivent être exercées de façon continue pendant 1 mois minimum.

Le montant de la majoration ne peut pas excéder 60% de l'IFSE de son bénéficiaire (hors indemnités de maintien) et dans la limite des plafonds autorisés par cette délibération.

INDEMNITE DE MAINTIEN

Lors du passage au RIFSEEP, les agents concernés par une baisse du montant indemnitaire, ont pu bénéficier à titre individuel du maintien du montant indemnitaire qu'ils percevaient antérieurement.

SALAIRE MINIMUM EQUIPE DE DIRECTION

Une majoration d'IFSE peut être appliquée à l'équipe de direction d'ARCHE Agglo si la rémunération mensuelle (tout élément de rémunération confondu hors SFT et participation à la mutuelle) n'atteint pas le montant brut minimum de :

Agents titulaires : environ 3 651€ brut

Agents non titulaires : environ 3 722 € brut

Ces montants sont calculés sur la base des montants des charges en vigueur en janvier 2020. Ils peuvent éventuellement varier en fonction des évolutions réglementaires des charges salariales.

On entend par expérience professionnelle « la connaissance acquise par la pratique professionnelle ». L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le dispositif de prise en compte de l'expérience professionnelle est adapté aux fonctions exercées, et notamment:

- **Encadrement supérieur**

Groupes concernés par ce dispositif : A1.1, A 1.2, A1.3, A 2.1, A 2.2, A 3.1, B1.1

Sont pris en compte pour la valorisation de l'expérience professionnelle les critères suivants :

- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, montée en compétence : Capacité à exploiter l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel
- Progression de l'autonomie dans la conduite de projet
- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, montée en compétence : Capacité à exploiter l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel
- Pratiques managériales : progression des méthodes de management
- Missions exercées
- Reconnaissance de la hiérarchie

La modulation au titre de l'expérience professionnelle peut être sollicitée tous les 2 ans par le Responsable hiérarchique. Un rapport détaillé argumentant cette demande sera à transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année N pour une prise en compte en février de l'année N+1. Une commission d'attribution présidée par le Président de ARCHE Agglo analysera les demandes et déterminera les bénéficiaires et les montants attribués.

Voir Annexe 2 pour les montants

- **Tout autre emploi**

Sont pris en compte pour la prise en compte de l'expérience professionnelle les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et la montée en compétences favorisée par l'expérience pro
- Progression dans les missions en matière de: autonomie, variété, complexité, polyvalence, multi compétences transversalité
- Pratiques managériales : progression des méthodes de management
- Reconnaissance de la hiérarchie

La modulation au titre de l'expérience professionnelle peut être sollicitée tous les 3 ans par le Responsable hiérarchique sur présentation d'un rapport simplifié à transmettre à la DRH au plus tard le 31 décembre de l'année N pour une prise en compte en février de l'année N+1.

La modulation au titre de l'expérience professionnelle permettra la revalorisation à hauteur de 5% de l'IFSE métier détenu par l'agent.

RECRUTEMENT METIERS EN TENSION/EXPERTISE RARE

L'IFSE peut être majorée au moment du recrutement de métiers en tension, ou dans le cadre de la recherche d'un profil d'expert, dans la limite des plafonds prévus par délibération. Le recours à ce dispositif peut être mobilisé dans les cas suivants :

- Métier en tension (difficulté de recrutement ou suite à plusieurs recrutements infructueux)
- Rareté de l'expertise

- Gestion budgétaire
- Responsabilités humaines en interne
- Impact

La technicité, l'expertise, l'expérience, les qualifications

- Complexité des missions
- Technicité/expertise
- Connaissance requise/niveau attendu sur le poste
- Autonomie
- Préparation et animation de réunions
- Actualisation des connaissances
- Dimension relationnelle

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Vigilance
- Risque de blessure, d'accident
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Sujétions horaires : travail normal le weekend end/dimanche et jours fériés/travail en horaire décalé
- Contraintes météorologiques
- Prise de congés annuels
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Respect des délais légaux
- Acteur de prévention vis-à-vis des métiers à risque ou sensibles nécessitant le port d'EPI
- Accueil du public : impact du poste sur l'image de la collectivité pour les concitoyens et élus

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ce montant individuel peut être modulé selon les dispositifs suivants :

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Une modulation de l'IFSE est possible grâce à la prise en compte de l'expérience professionnelle. L'expérience professionnelle permet ainsi d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonction.

- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Filière culturelle (Enseignement artistique) :
 - Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque) :
 - Les bibliothécaires,
 - Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - Les adjoints du patrimoine.
- Filière médico-sociale (secteur socio-éducatif)
 - Les conseillers socio-éducatifs,
 - Les assistants socio-éducatifs,
 - Les éducateurs de jeunes enfants,
 - Les agents sociaux,
 - Les infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - Les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
 - Les puéricultrices territoriales,
 - Les infirmiers territoriaux,
 - Les auxiliaires de puériculture territoriaux,

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les professeurs d'enseignement artistique,
- Les assistants d'enseignement artistique.

Dans un souci d'égalité et de cohérence vis-à-vis de l'ensemble des agents ARCHE Agglo, il est proposé de verser le régime indemnitaire actuellement applicable, à ces cadres d'emploi, tout en respectant les principes de la présente délibération en termes de montants et de règles d'attribution.

Sont ainsi concernés les cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'Enseignement artistique.

ARTICLE 2 – L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau du poste dans l'organigramme
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Conseil aux élus (VP/élus des commissions et groupes de travail)
- Continuité du service public

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir des modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence, sous réserve qu'elles ne soient pas plus favorables que celles applicables aux agents publics d'Etat, lesquelles sont précisées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé

Vu le Décret no 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024,

Considérant la délibération du 2 juillet 2025 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites.

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert des agents du service ou la partie du service chargée de sa mise en œuvre

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 octobre 2025,
Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter de l'entrée en vigueur **de cette délibération venant apporter des précisions à la délibération déjà en vigueur depuis octobre 2024** selon les modalités suivantes :

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés sur des emplois permanents ou non permanents et dont la fonction est prévue dans le répertoire des fonctions Arche Agglo

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- *Filière administrative :*
 - o *Les attachés,*
 - o *Les rédacteurs,*
 - o *Les adjoints administratifs,*
- *Filière technique :*
 - o *Les ingénieurs territoriaux,*
 - o *Les techniciens,*
 - o *Les agents de maîtrise,*
 - o *Les adjoints techniques,*
- *Filière animation :*

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Vu la délibération 2024 376 du 11 juillet 2024 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'instruction numéro C 2024-096 du 9 mai 2024 de la CAF instaurant une revalorisation **nette** de 100€ financée à 66%, pour le personnel travaillant dans les EAJE

Considérant la nature nette de cette revalorisation et la nécessité de moduler le montant brut en fonction des charges spécifique de chaque profil salarial

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025-683 - Ressources Humaines - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés suivants :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025-682 - Ressources Humaines - Création de contrats de droit privé - Régies Eau Assainissement

Le Président informe l'assemblée :

Considérant les dispositions prévues par la Loi NOTRE,

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la Compétence Eau et assainissement à ARCHE Agglo.

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modes de fonctionnement et les conditions de travail des agents du service,

Considérant qu'ARCHE Agglo a proposé à 4 agents publics du SPIC de passer sur un statut privé, en leur apportant toutes les informations relatives aux conséquences que ce changement en termes d'évolution de carrière, rémunération, cotisation retraite,

Considérant le retour favorable des 4 agents publics,

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'agent d'exploitation – groupe III – poste pourvu suite au détachement d'un agent fonctionnaire sur un CDI de droit privé
- 1 technicien d'exploitation – groupe V - poste pourvu suite au détachement d'un agent fonctionnaire sur un CDI de droit privé
- 1 poste d'Adjoint au Responsable Unité Eau Assainissement – groupe VII – poste pourvu par contrat à durée indéterminée.

Ces postes sont régis par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le Président informe l'assemblée :

Dans le cadre du nouveau **programme LEADER ARCHE Agglo**, dans son rôle de structure porteuse a vocation à construire une équipe à l'échelle du nouveau périmètre du GAL Ardèche pour le compte de l'ensemble des 17 EPCI du territoire avec le soutien des anciennes structures porteuses des précédents GAL (Annonay Rhône Agglo / Le Parc des Monts d'Ardèche).

Suite à des mouvements de personnel, ARCHE Agglo recrute son gestionnaire Leader qui aura en charge les missions suivantes :

- Co-animer et assurer l'instruction des dossiers administratifs, juridiques et financiers du programme européen LEADER Ardèche 2023-2027 à l'échelle des 17 EPCI et du Parc Naturel Régional (PNR).
- Suivre les instances et les missions transversales de secrétariat du service.

Le Président propose à l'assemblée :

De créer, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade de rédacteur (*Catégorie B*) afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 2 ans renouvelables et notamment pour exercer les missions suivantes :

- Instruction des dossiers LEADER
- Gestion financière et juridique
- Suivi des instances Leader
- Missions transversales secrétariat et RH

L'agent devra ainsi justifier d'un Bac +2/3 dans le domaine de la gestion et une expérience professionnelle significative en gestion administrative et financière d'un programme LEADER (ou programmes Européens (FEADER, FSE, FEDER, ...))

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux et en prenant en compte, notamment, la qualification requise pour l'exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 5 Novembre 2025			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Culturelle			
Bibliothécaire principal	35	0	1
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant cons. patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	35	0	1
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	17,5	0	1
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	35	0	1
Adjoint du patrimoine	35	0	2
Adjoint du patrimoine	28	0	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	3,25	1	0
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,25	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,75	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,25	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	3	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2	0

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

	PERMANENTS PUBLIC		NON PERMANENTS	DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		GD TOTAL	
	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
unités	287	290	5	17	21	12	12	321	328
ETP	255,11	258,98	5	17	21	12	12	289,11	296,98

2025-681 - Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent afin de mener un projet – Gestionnaire Leader

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 5 Novembre 2025			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	23	24
Rédacteur principal 1ère classe	35	4	4
Rédacteur principal 2ème classe	35	3	3
Rédacteur	35	4	4
Rédacteur	31,5	1	1
Rédacteur	28	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	16	16
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	9	9
Adjoint Administratif territorial	31,5	2	2
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur hors classe	35	1	1
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	6	5
Technicien principal 1ère classe	35	5	5
Technicien principal 2ème classe	35	3	3
Technicien	35	5	6
Technicien	28	1	1
Agent de maîtrise principal	35	5	3
Agent de maîtrise	35	4	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	10	9
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	3	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	13	13
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	30	0	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	4	4
Educateur de jeunes enfants	35	11	11
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	17	17
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	12	12
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	7	7
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	5	5
Agent Social principal de 2ème classe	32	1	1
Agent Social Territorial	35	8	8
Agent Social Territorial	26	1	1
Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Aniamteur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	2	2
Adjoint territorial d'animation	22,67	1	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	1	1

- Supprimer 2 postes d'Adjoint de maîtrise ppal- Catégorie C – Fonctions technicien exploitation et Agent exploitation
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique ppal 1^{ère} cl - Catégorie C – Fonction agent exploitation

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Créer 1 poste d'attaché territorial – Catégorie A – Fonction Chargé de mission Actions culturelles

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ils pourront être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines afférents aux fonctions des respectifs postes, et la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des grades correspondants aux fonctions.

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 5 novembre 2025 ainsi :

- Créer 2 postes d'Adjoint du patrimoine – Catégorie C – TC -Fonction Chargé d'accueil et animation bibliothèque
- Créer 1 poste d'Adjoint du patrimoine – Catégorie C – TNC 28 heures - Fonction Chargé d'accueil et animation bibliothèque
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère}cl – Catégorie B- TNC 15.75 - Fonction Enseignant
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère}cl TNC 8.5 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère}cl TNC 11.75 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème}cl TNC 7 heures - Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 11.75 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 11.5 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 8 heures – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 5.5 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 5.25 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 5 heures – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste de Professeur Enseignement Artistique Hors CI TNC 3.25 – Catégorie B – Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste de Professeur Enseignement Artistique CI Normale TNC 10 heures – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère}cl TNC 13 heures – Catégorie B – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} cl TNC 10 heures – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} cl TNC 9.25 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} cl TNC 8.75 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} cl TNC 7.17 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 11.66 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 9.5 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 4.75 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 4.5 – Catégorie B - Fonction Enseignant
- Supprimer 1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 2.08 – Catégorie B - Fonction
- Supprimer 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} cl TNC 2 heures – Catégorie B - Fonction Enseignant

FILIERE TECHNIQUE

- Créer 1 poste d'Adjoint Technique – Catégorie C – TNC 30 heures - Fonction Agent entretien
- Créer 1 poste de technicien territorial – Catégorie B - -Fonction animateur prévention
- Supprimer 1 poste d'Ingénieur Territorial – Catégorie A - Fonction Adjoint au responsable Unité Eau assainissement

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-680 - Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 15 avril 2025 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant la délibération du 2 juillet 2025 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites,

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert des agents du service ou la partie du service chargée de sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les besoins de services,

Considérant la régie Eau Assainissement de ARCHE Agglo, qui en sa qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit employer du personnel de droit privé, à la seule exception du comptable et du Directeur de régie,

Considérant l'avis du CST en date du 14 octobre 2025,

Il est proposé,

FILIERE CULTURELLE

- Créer 1 poste de Bibliothécaire principal - Catégorie A – TC – Fonction Responsable Bibliothèque
- Créer 1 poste d'Assistant cons. Patrimoine principal 2^{ème} cl – Catégorie B – TC - Fonction Responsable secteur jeunesse
- Créer 1 poste d'Adjoint patrimoine ppal 1^{ère} cl – Catégorie C - TNC 17.5 – Fonction Chargé d'accueil et animation bibliothèque
- Créer 1 poste d'Adjoint patrimoine ppal 2^{ème} cl- Catégorie C – TC - Fonction Chargé d'accueil et animation bibliothèque

Considérant le partenariat avec l'association Seb Sports Evènements pour 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025;

Considérant que l'association Seb Sports Evènements accepte de co-financer cette action à hauteur de 140.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de l'association Seb Sports Evènements dans le cadre de 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025 afin de percevoir un montant de 140.00€.

DEC 2025-663 - Objet : Commande Publique - 2025-13-A - Dévoisement EU Avenue Marechal Foch Ville de Tournon sur Rhône – AVENANT N°1

Vu le marché n°2025-13-A « Dévoisement EU Avenue Marechal Foch Ville de Tournon sur Rhône » pour le compte d'ARCHE Agglo dévolu par une consultation adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2025-275 du 6 mai 2025 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes - 26000 Valence pour un montant total de 59 925 € HT sur la base du DQE ;

Considérant que la position et l'emprise d'une ancienne galerie dans l'avenue Foch n'étaient pas connues précisément lors du lancement de la consultation ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires pour démolir puis reconstituer en partie la galerie afin de faire passer le collecteur EU sous cette dernière ;

Considérant qu'il s'avère également nécessaire d'augmenter le délai d'exécution de 5 jours ouvrés ;

Considérant que cette modification n'est pas substantielle conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°2025-13-A conclu avec l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes afin de prévoir les travaux supplémentaires et modification suivantes :

- Démolition partielle et reprise de la galerie existante pour un montant de 6 150 € HT soit 7 380 €TTC.
- Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 5 jours ouvrés

- Le montant du marché s'élève désormais à 66 075 € HT soit 79 290 € TTC, soit une augmentation de 10.26 % par rapport au montant initial du marché.

– D'accepter le co-financement de l'EVS CHANOS CURSON dans le cadre de la représentation du spectacle « Happy Apocalypse to You » de l'association les Enfants Sérieux le 30/07/2025 afin de percevoir un montant de 500.00€.

DEC 2025-659 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'INSTITUT LA TEPPE

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'institut LA TEPPE pour la représentation du concert « Amarre » le jeudi 17/07/2025 et de 2h00 d'ateliers le mercredi 16/07/2025 par l'association INOUIES LEI à LA RUCHE (site de la TEPPE);

Considérant que l'institut LA TEPPE accepte de co-financer cette action à hauteur de 280.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de l'institut LA TEPPE dans le cadre la représentation du concert « Amarre » le jeudi 17/07/2025 et de 2h00 d'ateliers le mercredi 16/07/2025 par l'association INOUIES LEI à LA RUCHE (site de la TEPPE) afin de percevoir un montant de 280.00€.

DEC 2025-660 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MJC CENTRE SOCIAL DE TAIN

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec la MJC centre social de Tain pour 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025;

Considérant que la MJC centre social de Tain accepte de co-financer cette action à hauteur de 140.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la MJC centre social de Tain dans le cadre de 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025 afin de percevoir un montant de 140.00€.

DEC 2025-661 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MJC PAYS DE L'HERBASSE

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec la MJC Pays de l'Herbasse à Saint Donat sur l'Herbasse pour 3H00 d'atelier avec l'association les Enfants Sérieux ainsi qu'une représentation du spectacle « DJ Sirius » le mardi 22/07/2025;

Considérant que la MJC Pays de l'Herbasse accepte de co-financer cette action à hauteur de 380.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la MJC Pays de l'Herbasse dans le cadre de 3H00 d'atelier avec l'association les Enfants Sérieux ainsi qu'une représentation du spectacle « DJ Sirius » le mardi 22/07/2025 afin de percevoir un montant de 380.00€.

DEC 2025-662 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SEB SPORTS EVENEMENTS

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'association les Fripouilles (ALSH) à Plats pour 2H00 d'atelier avec l'association INOUIES LEI le mercredi 16/07/2025 dans leurs locaux;

Considérant que l'association les Fripouilles accepte de co-financer cette action à hauteur de 50.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de l'association les Fripouilles dans le cadre de 2H00 d'atelier proposé avec l'association INOUIES LEI le mercredi 16/07/2025 à Plats afin de percevoir un montant de 50.00€.

DEC 2025-656 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE TOURNON/RHONE (pour leur ALSH)

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec le centre socioculturel de Tournon/Rhône (ALSH MOSAIQUE) pour 2H00 d'atelier avec l'association INOUIES LEI, suivi du spectacle « AMARRE » le mercredi 30/07/2025 au point commun à Tournon/Rhône;

Considérant que le centre socioculturel de Tournon accepte de co-financer cette action à hauteur de 435.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement du centre socioculturel de Tournon dans le cadre de 2H00 d'atelier avec l'association INOUIES LEI, suivi du spectacle « AMARRE » le mercredi 30/07/2025 au point commun à Tournon/Rhône afin de percevoir un montant de 435.00€.

DEC 2025-657 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'EHPAD DE ST FELICIEN

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'EHPAD de ST FELICIEN pour des déambulations artistiques au sein de l'établissement par la CIE LES BALADINS DU RIRE à Saint Félicien le 04/07/2025;

Considérant que l'EHPAD de ST FELICIEN accepte de co-financer cette action à hauteur de 200.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement du l'EHPAD de ST FELICIEN dans le cadre des déambulations artistiques au sein de l'établissement par la CIE LES BALADINS DU RIRE à Saint Félicien le 04/07/2025 afin de percevoir un montant de 200.00€.

DEC 2025-658 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'EVS CHANOS CURSON

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'EVS CHANOS CURSON pour la représentation du spectacle « Happy Apocalypse to You » de l'association les Enfants Sérieux le 30/07/2025;

Considérant que l'EVS CHANOS CURSON accepte de co-financer cette action à hauteur de 500.00€ ;

Le Président a décidé

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135€ à Madame, Tournon-sur-Rhône.

DEC 2025-647 A DEC 2025-653 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à
Madame, Tain l'Hermitage
Madame, Margès
Madame, Tain l'hermitage
Monsieur, Arlebosc
Madame, Tain l'Hermitage
Monsieur, Tournon-sur-Rhône
Madame, Vion.

DEC 2025-654 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ALSH DE TAIN

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'ALSH de Tain pour 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025;

Considérant que l'ALSH de Tain accepte de co-financer cette action à hauteur de 140.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de l'ALSH de Tain dans le cadre de 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025 afin de percevoir un montant de 140.00€.

DEC 2025-655 - Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES FRIPOUILLES (ALSH)

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant la nécessité de créer un réseau de collecte de eaux usées sur les parcelles YA 43 et YA 118 sur la commune de Saint Victor appartenant à la Maire de Saint-Victor ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien des réseaux d'eaux usées sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude des réseaux d'eaux usées sur les parcelles cadastrées YA 43 et YA 118 à Saint Victor appartenant à la Mairie de Saint Victor reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- D'établir à demeure lesdites canalisations, sur une longueur d'environ 115 mètres pour les eaux usées, dans la bande de terrain d'une largeur maximale de 1,00 mètres, une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux. Les canalisations créées sont disposées selon le plan de recollement figurant en annexe de cette convention.

- De procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans lesdites parcelles par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages d'assainissement.

– La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

DEC 2025-636 A DEC 2025-645 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;
Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à

Madame, Tournon-sur-Rhône

Madame, Saint-Félicien

Madame, Saint Félicien

Madame, Pont de l'Isère

Madame, Mercurol-Veaunes

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Madame, Tournon-sur-Rhône

Madame, Chantemerle-les-Blés

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Madame, Tournon-sur-Rhône.

DEC 2025-646 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Considérant qu'une délibération en date du 6 juin 2024 a permis la signature d'une Convention d'accompagnement sur 3 ans visant l'intégration au réseau des ENS drômois du site Les Sources de la Bouterne, entre ARCHE Agglo, la commune de Chantemerle-les-Blés et le Département de la Drôme ;

Considérant les objectifs du Projet de Territoire ARCHE Agglo et du Schéma Biodiversité, Paysages et Espaces Naturels Sensibles du Département de la Drôme validés en 2024 ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès du Département de la Drôme pour les actions suivantes :

Investissement :

- Etang du Mouchet : Mise en place de toilettes sèches à hauteur de 50 % soit 17 500 €
- Etang du Mouchet : Mise en place d'un panneau pédagogique expliquant les travaux de contournement de la Veaine et la biodiversité associée à hauteur de 50% soit 2 500 €
- Etang du Mouchet et Sources de la Bouterne : réalisation de Plans de gestion de site à 10 ans, à hauteur de 50% soit 25 000 €
- Mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur 12 communes d'ARCHE Agglo dont 4 communes éligibles en Drôme à hauteur de 48% soit 36 000 € sur 3 ans

Fonctionnement :

- Campagne pédagogique année scolaire 2025-2026 sur l'ensemble des ENS de la Drôme et de l'Ardèche dont 5 éligibles en Drôme à hauteur de 45 % soit 36 000 €
- Accueil d'un apprenti sur la gestion biodiversité et Espaces Naturels Sensibles de la Drôme à hauteur de 50 % soit 19 000 €

DEC 2025-634 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de passage - Servitude pour les réseaux d'eaux usées – Parcelles ZI 32 et ZI 33 sur la commune de SAINT VICTOR

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées sur la commune de Saint Victor ;

Considérant la nécessité de régulariser la présence d'un réseau de collecte de eaux usées sur les parcelles ZI 32 et ZI 33 sur la commune de Saint Victor appartenant à Monsieur BONI Bruno ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien des réseaux d'eaux usées sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude des réseaux d'eaux usées sur les parcelles cadastrées ZI 32 et ZI 33 à Saint Victor appartenant à M. BONI Bruno reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- D'établir à demeure lesdites canalisations existantes, sur une longueur d'environ 70 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, ainsi que pour le raccordement d'un futur lotissement qui desservira la parcelle ZI-34, appartenant à M. CROS Jean-Louis.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans lesdites parcelles par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages d'assainissement.

– La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

DEC 2025-635 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de passage - Servitude pour les réseaux d'eaux usées – Parcelles YA 43 et YA 118 sur la commune de SAINT VICTOR

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées sur la commune de Saint Victor ;

- du 18 au 31 octobre 2025.

DEC 2025-631 - Objet : Finances - virements de crédits n°1 Budget annexe Développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2025-216 du Conseil d'agglomération en date du 14 avril 2025 approuvant le budget 2025 ;

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée au 1er janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe Développement économique 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants pour régulariser les écritures d'annulation de titres sur les exercices antérieurs, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Le Président a décidé

- D'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Service	Libellé	Montant
67	673	207	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00 €
011	615231	207	Entretien voiries	-100,00 €

DEC2025-632 - Objet : Patrimoine – Réalisation d'une sonde test de géothermie de 200m Projet future Médiathèque à Tournon sur Rhône.

Considérant le projet de la future médiathèque de Tournon par ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de réaliser une sonde test de géothermie de 200 mètres place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône ;

Le Président a décidé

– De signer la lettre de commande à la société DPG Pompage, 18 chemin de champ Grillet 69650 QUICIEUX selon la proposition financière N°25102D845-Version A pour un montant de 38580€ TTC.

– De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2025-633 - Objet : Environnement – Espaces Naturels Sensibles - demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme

Annule et remplace la DEC 2025-071

Considérant qu'une délibération en date du 18 juillet 2012 pour l'ENS Etang du Mouchet, a permis la signature d'une Convention cadre de 10 ans, renouvelée en 2022, entre ARCHE Agglo, la commune de Chavannes et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS ;

- EN PREMIER LIEU, dans l'engagement irrévocable des deux parties de régulariser une servitude conventionnelle authentique concernant la canalisation de distribution d'eau potable qui traverse les parcelles appartenant à Madame VOYARD et ce, avec modification partielle du tracé existant de celle-ci, afin de détourner la canalisation de distribution d'eau potable en l'écartant de la piscine sur la parcelle AC 1176.
- EN SECOND LIEU, dans l'engagement irrévocable de ARCHEAGGLO de mandater au profit de Madame VOYARD la somme de 7.000 euros (sept mille euros) au titre de la régularisation et de l'indemnisation de la servitude à établir, outre prise en charge des frais de notaire, de géomètre et de Commissaire de Justice liés.
- EN TROISIEME LIEU, dans l'engagement irrévocable de Madame VOYARD d'accepter et de signer tout document et acte permettant de régulariser la servitude de passage de la canalisation et tous éléments accessoires existants tels qu'ils seront établis par le géomètre et le notaire mandatés par ARCHEAGGLO,
- EN QUATRIEME LIEU, dans l'engagement irrévocable de Madame VOYARD d'annexer l'acte de servitude ainsi régularisé à tout acte translatif de propriété des parcelles concernées ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant au protocole d'accord du 30 mai 2023 dont les grands principes sont exposés ci-dessus.

- Demande aux services de l'agglomération de procéder à l'exécution des termes de ce document.

DEC 2025-629 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame BETTON Caroline, Propriétaire bailleur sur la commune de Saint Félicien situé : 42, grande rue répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 09/09/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 7 000,00 € à Madame BETTON Caroline.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-630 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- du 18 au 24 octobre 2025

Plan de financement				
CHARGES		RECETTES		Taux
TOTAL masse salariale	70 912 €	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	45 000 €	plafond d'aides
dont charges patronales	21 252 €	ANCT	30 000 €	50% plafonné à 30 K€
dépenses indirectes 12 %	8 509 €	Banque des Territoires	15 000 €	25% plafonné à 15K€
TOTAL	79 422 €	Reste à charge collectivités	34 422 €	

DEC 2025-628 - Objet : Eau-Assainissement-AEP – Avenant au protocole transactionnel ARCHE Agglo/Mme Voyard

Vu la requête présentée par Mme Voyard le 16 juin 2022 par laquelle elle demande au Tribunal Administratif de Lyon :

- de juger que la conduite d'eau potable traversant sa propriété à savoir, les parcelles cadastrées Section AC n° 243, 1176 et 1177 situées Chemin du Berthier à Tournon sur Rhône, constitue une emprise irrégulière.
- d'enjoindre ARCHE AGGLO de procéder à la régularisation de la canalisation d'eau potable en faisant établir une servitude sur les parcelles concernées, soit de manière conventionnelle ou à défaut d'accord, selon la procédure prévue par les articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ce, dans le délai de 6 mois à compter de la notification du Jugement à intervenir
- de condamner ARCHE AGGLO à payer à Madame VOYARD la somme de 20 000 euros à titre de dommages-intérêts et 2 000 euros au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 mars 2023 :

- la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est condamnée à verser à Mme Voyard la somme de 4 000 (quatre mille) euros en réparation du préjudice résultant de l'occupation irrégulière de sa parcelle
- la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est enjoint de procéder à la régularisation de l'emprise de la canalisation par voie conventionnelle, dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent jugement.
- la communauté d'agglomération ARCHE Agglo versera à Mme Voyard la somme de 1 400 (mille quatre cents) euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice

Vu le protocole d'accord en date du 30 mai 2023, signé des parties, et visant à mettre un terme définitif et global à leur litige,

Considérant que la mise en place d'une servitude de passage de la canalisation d'eau potable existante a mis en évidence que cette dernière passait sous la piscine de Mme Voyard,

Considérant la nécessité de modifier partiellement le tracé existant de la canalisation d'eau potable, afin de la détourner et de l'écarter de la piscine, sur la parcelle AC 1176,

Considérant la nécessité de régulariser avec Madame VOYARD une servitude de passage de la canalisation d'eau potable qui traverse sa propriété y compris sur le tracé futur (après dévoiement),

Considérant que la servitude nouvellement établie va au-delà du projet initial, l'indemnisation est revue dans l'avenant au protocole du 30 mai 2023,

Considérant les « principes directeurs » de l'avenant au protocole d'exécution en date du 30 mai 2023 ainsi rédigés :

DEC 2025-626 - Objet : Achats et commande publique – Marché n°2025-26-A « Etude de mise en tourisme d'une Vélo-route Voie Verte sur le territoire de la vallée de l'Herbasse »

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une étude de mise en tourisme pour la réalisation d'une vélo-route voie verte sur le territoire de la vallée de l'Herbasse ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 2 tranches fermes et 1 tranche optionnelle :

Tranche ferme – phase n°1 : La définition, les conditions et le plan d'actions de la mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse, reliant (Tain-L'Hermitage jusqu'à Charmes-Sur-L'herbasse) avec les aménités touristiques du territoire.

Tranche ferme – phase n°2 : La mise en place d'une concertation foncière autour de scénarii d'itinéraire sur le tronçon Saint-Donat-sur –L'herbasse/Champos/Charmes-Sur-L'herbasse afin de retenir un tracé sur ce tronçon qui a vocation à être en site propre.

Tranche optionnelle n°1 - phase 3 : Si la concertation aboutie à retenir un tracé sur le tronçon Saint-Donat-sur –L'herbasse/Champos/Charmes-Sur-L'herbasse, la mise en place d'une étude préliminaire des contraintes d'aménagement lié au scénario retenu.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 30 juin 2025, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,
Considérant la consultation lancée en lot unique,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre du groupement IMMERGIS SAS (mandataire) et BOURMAUD Céline – 34090 MONTPELLIER est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif avec le groupement d'entreprises IMMERGIS SAS (mandataire) et BOURMAUD Céline – Les Athamates, Bâtiment B, 740 avenue des Apothicaires, 34090 MONTPELLIER.

- Le marché est conclu pour un montant de 35 800€ HT :

- Tranche ferme - phase 1 et 2 : 28 650€ HT ;
- Tranche optionnelle n°1 – phase n°3 : 7 150€ HT.

DEC 2025-627 - Objet : Aménagement - Demande de financement d'un poste de chef de projet Petite Ville de Demain

Vu la délibération n°2021-519 du 3 novembre 2021 relative à la signature de la convention Petite Ville de Demain à l'échelle d'ARCHE agglomération sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat,

Considérant que dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, ARCHE Agglo en partenariat avec la ville de Tournon sur Rhône a recruté un chargé d'opération urbaine correspondant à titre dérogatoire au poste de chef de Projet Petite Ville de Demain ;

Le Président a décidé

– De solliciter les aides de l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires selon les règlements financiers en vigueur ;

– Le coût estimatif annuel du poste est de 79 422 € selon le plan de financement suivant :

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Cheminasl, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 10/09/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-625 - Objet : Commande publique - Marché n°2025-31-DD - Travaux d'aménagement de parcelles agricoles en Keyline design

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcelles agricoles en Keyline design,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une consultation directe de plusieurs opérateurs économiques en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique, prorogé par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 (loi ASAP),

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'une consultation en date du 07/07/2025 a été adressée à 8 opérateurs économiques ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SN LAGUT (26600 CHANTEMERLE LES BLES) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de parcelles agricoles en keyline design avec SN LAGUT située au 455 Chemin Darmignon, 26600 CHANTEMERLE LES BLES.

- Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Montant minimum : 10 000 € HT pour la durée du marché
- Montant maximum : 50 000 € HT pour la durée du marché

DEC 2025-621 - Objet : Solidarités – Accès aux droits – France Services – Mise à disposition de locaux par la commune de Saint Donat

Considérant qu'Arche Agglo rembourse à la commune de Saint Donat un loyer en contrepartie de la mise à disposition d'un local destiné à l'organisation d'une France Services ;

Considérant la convention de mise à disposition d'un local communal couvrant la période 2022-2024 ;

Considérant le besoin en locaux à compter de 2025 ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Donat pour la France Services pour la période 2025-2027.

DEC 2025-622 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur SALIQUE François, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : 500 Chemin du Martinot ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-623 - Objet : Solidarités - Convention de partenariat entre ARCHE Agglo pour l'ALSH ARC EN CIEL et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Tournon/Rhône

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi de gérer l'ALSH ARC EN CIEL ;

Considérant que le projet porté par le CMPP est conforme à son objet statuaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat entre le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Tournon/Rhône et ARCHE Agglo pour répondre ensemble au besoin d'immersion d'enfants en milieu ordinaire, sollicitant l'accompagnement de l'ALSH ARC EN CIEL à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 31/12/2025, renouvelable de manière expresse, ainsi que tout document afférent.

- Cette convention de partenariat sera mise en œuvre sans contrepartie financière des parties.

DEC 2025-624 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition et la gratuité d'une partie du Domaine du lac de Champos à l'association UGSEL Drôme Ardèche- 71 rue Pierre Latécoère 2600 Valence, le mercredi 15 octobre 2025.

DEC 2025-617 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2026 à temps non complet (21/35^e), en qualité d'Adjoint technique territorial - Agent de déchetterie à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2025-618 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2026 à temps non complet (21/35^e), en qualité d'Adjoint technique territorial - Agent de déchetterie à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2025-619 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Boucieu-le-Roi ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-620 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 13 octobre 2025 au 14 décembre 2025 à temps complet, en qualité d'adjoint technique au sein du service entretien du patrimoine.

Considérant l'appel à projets de l'ADEME « accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » ;

Considérant le dépôt d'une demande de subvention auprès de CNR afin de compléter le montage financier du projet « ACCTE » ;

Considérant la sollicitation de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, identifié comme chef de file, pour déposer un projet intitulé « Adaptation des exploitations agricoles au Changement Climatique sur le Territoire Nord Drôme et à la diminution de la ressource en Eau - ACCTE NORD DROME » ;

Considérant le périmètre du Bassin Versant de l'Herbasse et le Bassin Versant de la Galaure, identifiés par la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour mener ce projet ;

Considérant les enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau et la préservation de la nappe de la Molasse sur le périmètre du Bassin Versant de l'Herbasse et donc la pertinence du projet proposé par la Chambre d'Agriculture de la Drôme ;

Considérant l'opportunité de suivre ce projet à hauteur de 32 jours de travail, finançables dans le cadre du projet, par l'ADEME et CNR ;

Considérant la durée du projet qui commence le 30 juin 2025 et qui doit être terminé au 30 juin 2028 ;

Le Président a décidé

– De positionner ARCHE Agglo en tant que partenaire aux côtés de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, chef de file, et aux côtés de 5 autres partenaires (la Communauté de Communes de Porte de DromArdèche, Permalab, Oxyane, ADICE, FRCUMA) pour le projet intitulé « Adaptation des exploitations agricoles au Changement Climatique sur le Territoire Nord Drôme et à la diminution de la ressource en Eau – ACCTE »

– De dédier 32 jours de travail de la personne en charge de l'agriculture et l'alimentation pour ce projet là et pour la durée totale du projet ce qui représente 9 812 € selon le barème de l'ADEME ;

– De signer la convention correspondant au projet ACCTE avec l'ADEME

– De percevoir la subvention de l'ADEME qui représente 7 993,49 €, ce qui correspond à 80 % d'aide ;

– De percevoir la subvention de CNR, qui sera reversée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, pour une somme totale de 1 200 € ;

– De signer les conventions avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour les versements et acomptes liés à la subvention CNR ;

– De percevoir en 2025 un acompte de la subvention de CNR, reversée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, d'un montant de 433.11 €.

DEC 2025-616 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention RAID 2025 avec l'UGSEL Drôme Ardèche (15 octobre 2025)

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association UGSEL Drôme-Ardèche souhaitant organiser une séance de RAID sportif au Domaine du Lac de Champos ;

Taux d'Intérêt	2,80 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 06 Octobre 2025
Date d'échéance du contrat	le 05 Octobre 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 250.00 EUR, soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,00 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de crédit d'office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

– Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DEC 2025-615 - Objet : Agriculture - Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour le projet ACCTE, convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et l'ADEME ; et perception des subventions associées.

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 ;

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol ;

Considérant l'enjeu 3 du PAiT « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux » ;

Considérant que le Projet Alimentaire interTerritorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol a obtenu la labélisation de niveau 1 « projet émergent » en juin 2021 ;

Considérant que le 14 mars 2024, une reconnaissance officielle de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, valable pour une durée de 5 ans, a été attribuée au PAIT ;

– De rembourser à Monsieur GUILMIN la somme de 45.00 € (quarante-cinq euros).

DEC 2025-613 - Objet : Finances - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la fibre optique

Considérant les besoins de financement pour le déploiement de la fibre optique, il est opportun de recourir à un emprunt de 1 700 000,00 EUR,

Considérant l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 1 700 000,00 EUR, aux caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer le déploiement de la fibre optique

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2054

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 700 000,00 EUR.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/10/2025 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux Livret A + marge de 0.86%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 3% du capital remboursé par anticipation
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

– Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.

DEC 2025-614 - Objet : Finances - renouvellement de la ligne de trésorerie 2025-2026

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à la trésorerie du budget principal et des budgets annexes en utilisant une ligne de trésorerie ;

Le Président a décidé

- Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	4 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la salle du théâtre ARCHE Agglo souhaite disposer des végétaux (plantes et arbustes) ;

Considérant que l'établissement LaMaison.fr de Tournon sur Rhône mettrait à disposition des végétaux à titre gracieux ;

Considérant qu'une convention doit être rétablie pour définir les modalités de cette mise à disposition ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de mise à disposition de plantes et d'arbustes par LaMaison.fr, sise 28 avenue Hélène de Tournon à Tournon sur Rhône (07300) définissant les modalités de ce prêt.
- En cas de dégradation d'un des végétaux, ARCHE Agglo dédommagera au prix fixé par la convention.
- La durée de la convention sera conclue du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025.

DEC 2025-585 - Objet : Culture - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE TOURNON/RHONE

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec le centre socioculturel de Tournon pour l'atelier de la grande fresque aux insectes de GAETAN DOREMUS le 10/07/2025;

Considérant que le centre socioculturel de Tournon accepte de co-financer cette action à hauteur de 250.00€ ;

Le Président a décidé

- D'accepter le co-financement du centre socioculturel de Tournon dans le cadre de l'atelier de la grande fresque aux insectes de GAETAN DOREMUS le 10/07/2025 afin de percevoir un montant de 250.00€ ;

DEC 2025-586 - Objet : Culture - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE CHEMINAS

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie de Cheminas pour l'atelier dessin « animaux pas bête à dessiner » de EMILIE VANVOLSEM le 02/07/2025;

Considérant que la mairie de Cheminas accepte de co-financer cette action à hauteur de 255.00€ ;

Le Président a décidé

- D'accepter le co-financement de la mairie de Cheminas dans le cadre de l'atelier dessin « animaux pas bête à dessiner » de EMILIE VANVOLSEM le 02/07/2025 afin de percevoir un montant de 255.00€ ;

DEC 2025-587 - Objet : Finances – Achat abonnement annuel pour la veille météo - Remboursement des frais d'abonnement

Considérant l'abonnement annuel pour la veille météo pour un montant de 45,00 € comme indiqué sur la facture Météoblue du 04/09/2025 ;

Considérant que le paiement a été réalisé par carte bancaire par Monsieur pour un montant de 45 € ;

Le Président a décidé

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Pailharès, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 10/09/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-583 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Arlebosc, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 10/09/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-584 - Objet : Développement économique – Soirée Entreprises et Territoire jeudi 25 septembre 2025 – Convention de mise à disposition de végétaux (plantes et arbustes) entre ARCHE Agglo et LaMaison.fr

Considérant l'organisation de la Soirée Entreprises et Territoire le jeudi 25 septembre 2025 au théâtre de l'Institut La Teppe ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Saint Barthélémy le Plain, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 10/09/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-581 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 10/09/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-582 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

DEC 2025-578 - Objet : Environnement – Service déchets - Renouvellement convention avec CNR pour occupation temporaire du domaine concédé N° 15168. Conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif à Tournon sur Rhône.

Considérant la convention signée le 07 Décembre 2020 avec la CNR concernant l'occupation temporaire du domaine concédé N° 15168-BIS relative au maintien des conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif à Tournon sur Rhône ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour l'occupation temporaire du domaine concédé N° 15168-TER relative au maintien des conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer avec la CNR la convention pour l'occupation temporaire du domaine concédé N° 15168_TER relative au maintien des conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif à Tournon sur Rhône.

– Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

– La convention est soumise à une redevance annuelle de 50€ HT. La somme sera imputée annuellement sur le service 3206

DEC 2025-579 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Saint Victor, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 10/09/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-580 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

l'organisation de l'enquête, la consultation du public et d'en centraliser les résultats. ARCHE agglo règlera les frais inhérents à ladite enquête pour la partie des zonages "eaux usées et pluviales".

- Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de l'enquête publique conjointe portant sur les zonages d'assainissement.

DEC 2025-575 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint territorial animation

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 17 septembre 2025 au 16 septembre 2026 à temps non complet (22 heures 40 minutes annualisées) en qualité d'Animateur ALSH à Tournon sur Rhône.

Annule et remplace la DEC 2025-535

DEC 2025-576 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Annule et remplace la DEC 2025-535

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur, Lemps.

DEC 2025-577 - Objet : Transport – demande de subvention Fonds Vert auprès de la préfecture de l'Ardèche

Vu la délibération n°2022-600 du 12 octobre 2022 approuvant le Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo,

Le Président a décidé

– De solliciter la participation de l'État dans le cadre du Fonds Vert – Axe 3 Mobilités durables en zones rurales, pour le financement d'aménagements cyclables portés par les intercommunalités.

– De solliciter une subvention d'un montant de 53 863 € HT au titre du Fonds Vert, pour un montant global d'investissement estimé à 161 650 € HT dans le cadre de la réalisation d'un aménagement cyclable de type voie verte sur l'avenue du Vercors à Tain-l'Hermitage, constituant un maillon de l'itinéraire J du Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo.

- CAF de l'Ardèche pour les EAJE	2 241.76 € HT
- ARCHE Agglo	4 296.71 € HT

	14 011.00 € HT
<u>Pour la formation à ce logiciel</u>	
- CAF de la Drôme pour les RPE	804.72 € HT
- CAF de la Drôme pour les EAJE	3 218.88 € HT
- CAF de l'Ardèche pour les RPE	804.72 € HT
- CAF de l'Ardèche pour les EAJE	536.48 € HT
- ARCHE Agglo	4 694.20 € HT

	10 059.00 € HT

DEC 2025-574 - Objet : Assainissement - Arrêt du projet des zonages d'assainissement eaux usées et pluviales - lancement d'une enquête publique conjointe avec le PLU de Colombier le Jeune

- VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2224-10, L.5211-10 ET R2224-8 ;
-
- VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES ARTICLES L123-1 ET SUIVANTS, ET R123-1 ET SUIVANTS RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE ET PLUS PRECISEMENT L'ARTICLE R123-3 RELATIF A L'ENQUETE CONJOINTE ;
-
- CONSIDERANT QU'ARCHE AGGLO DOIT DELIMITER ET APPROUVER DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE ;

Considérant que ces zonages ont pour effet de délimiter :

- 1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU et définir une stratégie de gestion des eaux usées et pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement eaux usées et pluviales, doit être soumis à enquête publique, avant approbation définitive ;

Considérant le rendu de l'étude réalisée par Naldéo et notamment le projet des zonages des eaux usées et pluviales et leurs notices explicatives associées ;

Le Président a décidé

– D'arrêter le projet des zonages d'assainissement eaux usées et pluviales sur la commune de Colombier le Jeune et de les soumettre à enquête publique avant leur approbation définitive.

– Cette enquête publique sera réalisée de manière conjointe à celle du PLU de la Commune de Colombier le Jeune. La commune de Colombier le Jeune sera en charge de coordonner

Considérant que l'offre du Cabinet Beaur d'un montant de 24 288 € H.T est économiquement avantageuse et répond au besoin de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEAUR pour une mission de maitrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de la dernière tranche des travaux de la ZA des Vinays à Pont de l'Isère.
- Le contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 888 € H.T. réparti de la manière suivante :

Eléments de mission	Répartition du forfait de rémunération	REMUNERATION EN €	
AVP	20%		
PRO	25%		
ACT	10%	4 416,00	
VISA	5%	2 208,00	
DET	35%	15 456,00	
AOR	5%	2 208,00	
TOTAL MISSION MOE	100%	24 288,00	€HT
		4 867,80	TVA à 20%
		29 145,60	€TTC

- La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

DEC 2025-572 - Objet : Culture - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE GLUN

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025 ;

Considérant le partenariat avec la mairie de Glun pour le spectacle lecture de PASCALE PERRIER le 18/07/2025 ;

Considérant que la mairie de Glun accepte de co-financer cette action à hauteur de 250.00€ ;

Le Président a décidé

- D'accepter le co-financement de la mairie de Glun dans le cadre du spectacle lecture de PASCALE PERRIER le 18/07/2025 afin de percevoir un montant de 250.00€ ;

DEC 2025-573 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme et à la CAF de l'Ardèche pour la formation et l'achat d'un nouveau logiciel commun Crèches et RPE

Considérant la nécessité de réaliser l'achat de ce logiciel et d'effectuer la formation du personnel d'ARCHE Agglo à celui-ci ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme et à la Caf Ardèche pour la formation et l'achat d'un nouveau logiciel commun petite enfance et rpe dont le montant s'élève à 14 011 € ht pour le logiciel et 10 059 ht pour la formation.

- Le plan de financement sera le suivant :

Pour l'achat du logiciel

- CAF de la Drôme pour les RPE 747.25 € HT
- CAF de la Drôme pour les EAJE 5 978.03 € HT
- CAF de l'Ardèche pour les RPE 747.25 € HT

Considérant que la mairie de Vaudevant accepte de co-financer cette action à hauteur de 250 € ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la mairie de Vaudevant dans le cadre de l'atelier création d'un livre accordéon collectif par FAUSTINE BRUNET le 05/07/2025 et de percevoir un montant de 250 € ;

DEC 2025-570 - Objet : Développement économique- Elargissement RD 473 – Acquisitions parcelles – Promesses de vente – Avenant

Vu la décision n° 2023-502 en date du 14 septembre 2023 portant sur la signature des promesses de vente avec les propriétaires des parcelles concernées par l'élargissement de la RD 473 indiquant l'emprise estimative, la proposition d'acquisition et l'autorisation de travaux ;

Considérant que des promesses de vente ont été signées avec les propriétaires suivants :

- Commune de Charmes sur l'Herbasse
- Commune de Margès
- GFA La Besset
- Monsieur Guillaume ROBIN
- Madame Françoise MASSOUBRE-VOSSIER
- Les conjoints CHAPPELLE
- Les conjoints GOUIN

Considérant que les promesses de vente étaient consenties pour un délai expirant dix-huit mois à compter de la signature de la promesse ;

Considérant que les travaux de l'élargissement de la RD 473 ne sont pas achevés ;

Il convient d'établir un avenant prorogeant la durée des promesses de vente jusqu'au 31 mars 2026 ;

Le Président a décidé

– De signer les avenants aux promesses de vente avec les propriétaires cités ci-dessus prorogeant la durée des promesses de vente jusqu'au 31 mars 2026 ;

– Les autres conditions prévues auxdites promesses de vente demeurent inchangées.

DEC 2025-571 - Objet : Développement économique - Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de la dernière tranche des travaux sur la ZA les Vinays

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'ARCHE agglomération souhaite réaliser la dernière tranche de travaux de la ZAC des Vinays à Pont de l'Isère consistant à la création d'une voie de bouclage entre les 2 voies principales afin de desservir les derniers lots non viabilisés, de viabiliser les derniers lots en réseaux secs et humides et pose d'ensemble d'éclairage et réaliser un bassin de rétention/infiltration ;

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre partielle est nécessaire pour réaliser cette dernière tranche de travaux ;

Date de convocation : 30 octobre 2025

Le 5 novembre 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président accueille les conseillers communautaires. Il a une pensée pour Gilbert BOUCHET, Sénateur de la Drôme qui est décédé récemment et a également une pensée pour son épouse Maryse. Il demande aux Conseillers de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Nombre CC Présents : 48 - Nombre CC Votant : 59

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-569 - Objet : Culture - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE VAUDEVANT

Considérant l'organisation par ARCHE Agglo du festival partir en livre 2025 ;

Considérant le partenariat avec la mairie de Vaudevant pour l'atelier création d'un livre accordéon collectif par FAUSTINE BRUNET le 05/07/2025 ;

2025-700 - Politique cyclable - Convention type de délégation partielle de la compétence voirie	69
AMENAGEMENT - HABITAT	71
2025-701 - Convention ADIL 2026 pour l'information et le conseil aux particuliers sur la rénovation énergétique	71
2025-702 - Second arrêt du Programme Local de l'Habitat	72
EAU - ASSAINISSEMENT	74
2025-703 - Accord cadre à bons de commande pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales – Appel d'offres ouvert	74
2025-704 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de 4 stations d'épuration (Colombier le Jeune, Lemps, Etables, St Barthélemy le Plain)	76
2025-705 - Reversement de la participation des eaux pluviales vers le budget Assainissement au titre des réseaux unitaires	78
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	79
2025-706 - Droit de préemption urbain ZAE des Hauches à Chanos-Curson	79
ENVIRONNEMENT	81
2025-707 - Convention de partenariat 2025 avec l'ADIL de la Drôme pour une action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers	81
2025-708 - Avenant 1 à la convention GDS26 pour la lutte contre le frelon asiatique	82
2025-709 - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 12 communes volontaires de l'Agglo - Lancement du marché « Diagnostic écologique »	83
2025-710 - Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA)	86
RIVIERES	87
2025-711 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon	87
2025-712 - Convention partenariale de gestion du risque inondation dans la zone urbanisée de Tournon sur Rhône	88
GESTION DES DECHETS	91
2025-713 - Marché N°2025-49-F – Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire rétrofit de conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères	91
INFORMATIONS	93
Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique	93
Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux	93
Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse	93

Les étapes



1- ETAPE : SE CONNAITRE ET PORTER UN REGARD CRITIQUE

- >> DRESSER UN ETAT DES LIEUX DE NOS PRATIQUES / DE CE QUE L'ON FAIT
- >> LES QUALIFIER : ce qui fonctionne ou pas
- >> IDENTIFIER LES ENJEUX

2- ETAPE : S'INSPIRER

- >> DEMARCHE DE BENCHMARKING – REFERENCES INSPIRANTES
- >> AVANTAGES – INCONVENIENTS DES EXPERIENCES
- >> QUELLE ADAPTATION POSSIBLE POUR NOTRE AGGLOMERATION

3- ETAPE : LA PRODUCTION DES POSSIBLES

- >> PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE POUR AA

61



Les inspirations



Des inspirations pour un partage d'expérience

Valence Romans
Agglo - Eval

04/09
CA
Beauvaisis

17/10 Annonay Rhône
Agglo
Gouvernance - PLUI

01/07 CC Val
Eyrieux

12/11 - Bièvre Isère
PLUI

18 Février 2026 :
Conseil des Maires

5 Mars 2026 :
Conseil
d'agglomération

TRANSMISSION

Eté 2026
Présentation aux élus
du nouveau mandat



Un besoin d'expertise pour éclairer nos réflexions



10/07
lancement

08-09/09 –
Atelier n°1

Gestion en
commun du
foncier

06/11 13h30
Atelier de
Territoire n°2

13/01 Atelier de
Territoire n°3

NEW DEAL

Pratiques démocratiques (agglo et bloc
communal) et participatives (élus
communaux et acteurs du territoire)
Le pilotage des politiques publiques (de la
construction à l'évaluation)

Phase 1 – formalisation
des pratiques
31/10 + 3/11
réalisation de 22
interviews

08/12 19-21h
soirée débat
Apport d'expertise

08/01 et fin janvier
2 ateliers
Gouvernance



1 expertise
technique sur
le volet
évaluation

Isabelle FREICHE indique que la 3^{ème} phase débute : la production des possibles. Elle invite les élus qui le souhaitent à venir les rejoindre.

Elle rappelle les ateliers de territoire et notamment ceux du 6 novembre à 13h30 à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage.

Elle invite les élus à participer à une soirée débat le 8/12 de 19h à 21h à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône avec une experte Manon LOISEL qui a écrit un ouvrage intitulé « Comment en finir avec la démocratie participative ».

Elle indique que des ateliers « Gouvernance » seront également organisés le 8 janvier.

Elle conclut en rappelant que le mois des familles débute le 8 novembre avec la journée de lancement.

Calendrier des instances

Bureau, jeudi 13 novembre, **14h30** – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 26 novembre, 18 heures 30 – **Salle des fêtes de Glun**

Bureau, jeudi 4 décembre, **14h30** – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires, mercredi 10 décembre (CRTE, programmation 2026), **18h30** – **JP Charles à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 – **G. Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 15 janvier, 14 heures 30 – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 28 janvier, 18 heures 30 – **Espace des Collines, Saint-Donat sur l'Herbasse**

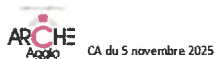
Bureau, jeudi 12 février, 16 heures – **Mairie de Gervans**

Bureau, mercredi 18 février, 14 heures 30 – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires, mercredi 18 février (ROB et prépa budgets 2026), 18 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**

Conseil d'agglo, jeudi 26 février, 18h30 (ROB) – **G. Brassens, Tournon**

Conseil d'agglo, jeudi 5 mars, 18 heures 30 (BP + CA) – **G. Brassens, Tournon**



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H20.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT

Le Président,
Frédéric SAUSSET